

## Troisième séance, jeudi 14 novembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA); entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Projet de loi sur la profession d'avocat (LAv); 1<sup>re</sup> lecture (suite: art. 21). – Projet de décret relatif à la fusion des communes de Courtaman et Courtepin. – Communication. – Projet de décret relatif à la fusion des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyes-Saint-Laurent, Villarod et Villarsel-le-Gibloux. – Projet de loi modifiant la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs; entrée en matière, 1<sup>re</sup> lecture, 2<sup>e</sup> lecture et vote final. – Postulat N° 211.02 Claude Chassot (conditions d'éligibilité aux fonctions législatives et exécutives); prise en considération. – Rapport N° 41 sur le postulat N° 243.00 Gilbert Cardinaux/Fritz Burkhalter (maintien des abattoirs dans le canton). – Elections. – Commissions.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 124 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M<sup>me</sup> et MM. Joseph Binz, Pierre Cottier, Anita Cotting-Bise, Charles-Antoine Hartmann, Jean-François Steiert et Beat Vönlanthen.

M<sup>me</sup> Ruth Lüthi, conseillère d'Etat, est excusée.

### Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC, VE).  
Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean, Directeur de la justice, de la police et des affaires militaires.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Ce message concerne la loi d'adaptation de la législation cantonale à la LOCEA. La loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Son impact principal porte sur le mode de fonctionnement du Conseil d'Etat et de l'administration et a une influence sur la législation fribourgeoise. Elle accorde une large autonomie organisatrice au Conseil

d'Etat et exige une administration rationnelle et efficace.

Ce projet ne peut effectuer une adaptation générale de la législation qui supposerait un réexamen de quelque mille actes du Recueil systématique, ce qui n'est pas envisageable; c'est lors de révisions ponctuelles qu'il conviendra d'examiner leur conformité avec la nouvelle organisation. Ce projet est donc limité aux modifications requises par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et par les décisions prises dernièrement par le Conseil d'Etat. Jusqu'ici, le Grand Conseil fixait les noms et attributions des directions. Désormais, le Conseil d'Etat est libre de répartir les attributions entre les directions, de les dénommer comme il l'entend et il a la compétence de créer ou supprimer des unités administratives.

Profitant de son autonomie, le Conseil d'Etat a modifié l'ancienne répartition et modernisé les noms des directions. Cela concerne l'ordonnance du 12 mars 2002.

Dans son ordonnance du 9 juillet 2002, il a également changé la dénomination des unités administratives qui s'appelleront désormais «services». Seules 19 unités sur 78 conservent leur ancienne dénomination. Ces deux ordonnances entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Dès lors, une grande partie des noms de directions et d'unités mentionnées dans les lois et ordonnances ne correspondront plus à la réalité. Il faut effectuer les rectifications nécessaires et la logique veut que cette loi d'adaptation entre en vigueur en même temps que les ordonnances, le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Un montant de 700 000 francs est inscrit au budget pour la mise à jour du Recueil systématique.

Ce projet de loi est un texte très technique, élaboré par l'Office de législation, en collaboration avec les secrétaires généraux des directions.

Les membres de la commission, à l'unanimité, vous recommandent d'accepter l'entrée en matière de ce projet.

**Le Commissaire.** Lorsqu'en automne 2001, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration, il a approuvé le principe d'une adaptation séparée de la législation cantonale. Le paquet de modifications qui vous est présenté aujourd'hui constitue un élément important de cette adaptation et vise plusieurs objectifs.

Le premier de ces objectifs est de résoudre de manière définitive le problème des départements qui existe dans la plupart des directions du Conseil d'Etat.

Sur le fond, la décision de supprimer ces départements ou de les transformer en unités administratives traditionnelles a été prise lors de l'adoption de la loi d'organisation du Conseil d'Etat. Il reste néanmoins à traduire cette décision dans la réalité législative.

<sup>1</sup> Message pp. 817 à 883.

La loi d'adaptation contribue également à la mise en place d'une organisation transparente de l'administration, conformément à ce qui est exigé par la LOCEA; par exemple, elle constitue la base d'une révision générale de la désignation des unités administratives dans les quelques mille actes du Recueil systématique. A l'heure actuelle, il est en effet parfois difficile de s'y retrouver dans le dédale de cette désignation. Qui pourrait, par exemple, se douter que l'appellation «Commissariat général» est utilisée dans une loi de 1960 pour désigner le Service du cadastre et de la géomathique!

La loi d'adaptation a aussi pour objectif de rendre la législation cantonale conforme aux décisions d'ores et déjà prises par le Conseil d'Etat en matière d'organisation. La LOCEA a, en effet, octroyé au Gouvernement un large pouvoir en la matière et en conséquence le Conseil d'Etat a adopté, durant l'année 2002, deux ordonnances essentielles dans ce domaine: il s'agit tout d'abord de l'Ordonnance fixant la nouvelle répartition des attributions entre les directions qui concrétise les travaux du projet 2B des réformes institutionnelles et administratives 1997–2001.

La deuxième ordonnance désigne de manière exhaustive les unités administratives qui composent l'administration cantonale en tenant compte d'un certain nombre de réorganisations concrètes. Ces deux ordonnances entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Cependant, si ces objectifs sont importants, il ne faut pas non plus trop attendre de ce projet. Même s'il découle en partie des mesures d'organisation et qu'il en comprend lui-même certaines, il ne procède, en effet, pas à une réorganisation générale de l'administration cantonale. Une telle réorganisation n'est d'ailleurs pas envisagée dans l'immédiat. Le Conseil d'Etat préfère, dans un premier temps, avancer dans ce domaine de manière ciblée, d'une part en mettant en place les réglementations et structures propres à apporter leur soutien à des réorganisations, d'autre part en proposant des réorganisations ponctuelles en fonction des besoins. Le projet reste dès lors clairement une loi d'adaptation, plutôt qu'une loi de réorganisation.

Comme toutes les lois d'adaptation, le projet présente un aspect technique très prononcé et ses implications politiques sont assez limitées. Cela le rend certainement peu attrayant à vos yeux. Dès lors, pour vous rassurer, je tiens d'ores et déjà à relever que lors de l'examen des articles, je m'abstiendrai, en principe, de tout commentaire. Le message commente abondamment les dispositions du chapitre 2 et pour le chapitre 3, il donne en principe toutes les informations utiles au sujet des modifications qui s'écartent un peu du schéma général de l'adaptation.

A noter dans ce contexte que le Conseil d'Etat ne peut se rallier purement et simplement à l'unique proposition de modification faite par la commission parlementaire, car la formulation choisie par la commission ne lui semble pas adéquate. Je reviendrai sur le sujet à la lecture de l'article 16.

Pour finir, j'aimerais souligner le fait que la préparation d'un tel projet et sa mise en œuvre ont demandé et demanderont encore un travail considérable des services concernés. L'effort principal a été fourni par l'Office de législation qui s'est chargé de la phase pré-

paratoire et de la phase finale de l'opération, ainsi que par les conseillères et conseillers juridiques des directions, plutôt que des secrétaires généraux qui ont transmis leurs propositions à un rythme soutenu et dans des délais parfois très courts. Le Conseil d'Etat a constaté avec plaisir d'ailleurs que la coordination fonctionnait de manière optimale dans ce dossier et que les dispositions sur la collaboration au sein de l'administration introduites dans la LOCEA y ont trouvé une application bienvenue.

En conclusion, je vous invite à voter l'entrée en matière.

**Georges Emery (PDC, FV).** Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Bien que ce projet soit plus volumineux que passionnant, il n'en est pas moins important.

Avec ce projet, nous nous rendons compte des réelles conséquences de l'entrée en vigueur de la LOCEA sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration comme sur le déplacement de certaines responsabilités; ainsi, par exemple, les chefs de services, à l'avenir, auront plus de responsabilités.

Notre parti a ainsi pris note du fait que les lois existantes seraient modifiées sur la base notamment de deux éléments essentiels: désormais, le Conseil d'Etat est libre de répartir les attributions entre les directions et libre aussi de dénommer celles-ci comme il l'entend.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat a désormais clairement la compétence de créer ou de supprimer des unités administratives, avec toutefois le mandat de limiter leur nombre dans toute la mesure du possible.

Ce projet de loi consacre évidemment une légère diminution des compétences du Grand Conseil en matière d'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration. Mais les députés ont déjà consenti cela lors de la discussion du projet de loi en question au profit d'une plus grande souplesse de gestion et d'une plus grande efficacité de l'administration.

Ce projet vise donc à une adaptation terminologique pour des raisons de cohérence et d'exactitude de la législation. Par exemple, aucune direction ne sera plus mentionnée comme telle à l'avenir.

Et ce projet traite également de modifications de fond afin de résoudre des problèmes concrets d'organisation.

Le parti démocrate-chrétien voudrait d'ores et déjà saluer l'énorme travail de bénédictins consenti par l'administration dans les mises à jour de la législation fribourgeoise. Par contre, le parti démocrate-chrétien ne pourra pas suivre la proposition de la commission spéciale qui propose de confier aux services cantonaux la haute surveillance des fondations qui relèvent, par leurs buts, d'une commune ou d'une paroisse. En effet, le parti démocrate-chrétien se rallie à la théorie qui veut que la haute surveillance ne concerne que le Conseil d'Etat qui intervient essentiellement sur demande ou en cas de difficultés, les autres organes exerçant la surveillance.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière.

**Charles Brönnimann** (*UDC, SC*). Le groupe UDC a pris connaissance du projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration. Coûteuse, puisqu'elle représente 700 000 francs pour le budget 2003, cette adaptation est la suite logique de l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration.

Dans sa majorité, le groupe UDC entre en matière.

**Hugo Raemy** (*SP, LA*). Die SP-Fraktion hat den vorliegenden Gesetzesentwurf geprüft und anerkennt die Notwendigkeit zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an das Gesetz über die Organisation des Staatsrats und der Verwaltung, welches am 1. Januar 2002 in Kraft getreten ist. Der vorliegende Gesetzesentwurf umfasst einerseits die notwendigen terminologischen Anpassungen zur bestehenden Gesetzgebung, eine logische Konsequenz der weitgehenden Organisationsautonomie des Staatsrats. Andererseits werden materielle Änderungen vorgeschlagen, welche zur Lösung konkreter Organisationsprobleme beitragen sollen. Die SP-Fraktion empfiehlt Ihnen die Annahme des Gesetzesentwurfs. Dies ohne Abänderungsanträge, jedoch mit der Forderung an den Staatsrat, die Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg umfassend über die neuen Bezeichnungen der Ämter und Direktionen und deren Zuständigkeiten zu informieren.

**Michel Monney** (*PCS, SC*). Le groupe chrétien-social entre en matière sur ce projet. Je ne vais pas reprendre ce qui a déjà été dit, mais je ferai cependant une remarque après avoir relevé l'excellent travail des directions dans cet objet et de l'Office de législation en particulier. Je ne dirai pas s'il s'agit d'un travail de bénédictins ou de capucins.

Quant à ma remarque sur le fond que j'ai déjà faite en commission, sans pour autant en faire une proposition, elle concerne le fait que les services obtiennent la compétence de prendre des décisions, alors que celles-ci étaient souvent l'attribution d'une direction. Si bien que, dans ce cas-là, il n'y aura plus de possibilités de recourir à la Direction; il faudra s'adresser directement au Tribunal administratif. Et naturellement, pour les justiciables, cela représente une difficulté sans doute importante, sans tenir compte du fait que cette démarche est liée à des frais et bien évidemment, dans la plupart des cas il faut avoir recours à un avocat. Je ne veux pas citer de nombreux cas, mais simplement, à titre d'exemple, le Service des communes.

Il y a également un point qui n'est pas directement en rapport avec cette adaptation, mais avec la modification d'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration: il s'agit des compétences et surtout de la responsabilité des membres de conseils d'administration, par exemple à l'ECAB où on modifie également certaines attributions. On n'a pas voulu entrer en matière sur les responsabilités des administrateurs délégués de l'Etat dans ces conseils d'administration; cette question devra bien être reprise à un moment ou à un autre. Avec ces considérations, je vous invite à voter l'entrée en matière.

**Denis Boivin** (*PLR, FV*). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière, s'agissant de ce projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la LOCEA. A propos de l'article 16 concernant les modifications de la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg, et plus particulièrement des modifications de l'article 31 de cette loi, il soutiendra la version du Conseil d'Etat contre celle de la commission. En effet, il apparaît que le vocable «haute surveillance» ne peut s'appliquer qu'au Conseil d'Etat in corpore et non à l'un de ses services.

Par conséquent, nous retiendrons la proposition du Conseil d'Etat qui mentionne la «surveillance supérieure» du service.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les porte-parole des groupes qui acceptent l'entrée en matière de ce projet avec quelques remarques; je laisse le soin de dire à M. le Commissaire du Gouvernement s'il s'agit d'un travail de bénédictins ou de capucins.

**Le Commissaire.** Je remercie l'ensemble des groupes et les représentants qui acceptent tous et largement l'entrée en matière.

Concernant la «haute surveillance», c'est-à-dire l'article 16, nous y reviendrons; je remarque que les partis démocrate-chrétien et radical se rallient au Conseil d'Etat et non pas à la proposition d'amendement de la commission.

Concernant les remarques de M. Monney, je prends note qu'il regrette un peu que les services obtiennent davantage de compétences et surtout que les recours devront être adressés directement au Tribunal administratif. Je ne pense pas qu'il y aura une inflation de recours avec cette modification.

Concernant sa deuxième remarque quant à la responsabilité dans les conseils d'administration: effectivement, il y a des précisions qui sont apportées, en particulier à l'article qui concerne l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments. Je crois qu'en réalité, on ne fait qu'adapter la loi à la pratique, je crois qu'il faut que les choses soient claires: le conseil d'administration s'occupera des problèmes stratégiques et la direction s'occupera des problèmes opérationnels. Pour le reste, ce sont des corrections qui méritaient d'être faites. Par exemple, je fais remarquer que le directeur de l'ECAB est toujours considéré comme le secrétaire du conseil d'administration, ce qu'il n'a jamais été, sauf erreur; donc il fallait que les choses soient corrigées en rapport avec la réalité.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

##### ARTICLE 1

**Le Rapporteur.** L'article premier concerne l'objet de la loi. Il fixe les principes généraux d'adaptation, procède à la modification des lois et des décrets et modifie les actes législatifs du Conseil d'Etat.

– Adopté.

##### ARTICLE 2

**Le Rapporteur.** Cet article concerne les principes généraux; dans les actes législatifs du Grand Conseil,

les noms des directions sont remplacées par une désignation neutre.

– Adopté.

ART. 3

**Le Rapporteur.** Cet article concerne la référence aux chefs des directions; dorénavant, la formule type «le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice» sera utilisée de manière uniforme.

– Adopté.

ART. 4

**Le Rapporteur.** Les noms des unités administratives seront adaptés dans l'ensemble de l'administration selon les ordonnances.

– Adopté.

ART. 5

**Le Rapporteur.** Cet article concerne l'exécution. Les organes chargés des publications procèdent à l'adaptation et en outre, sont autorisés à procéder à certaines modifications.

– Adopté.

ART. 6

**Le Rapporteur.** Le chapitre 3 concerne les modifications des lois et des décrets. L'article 6 concerne le droit de cité fribourgeois. Le terme «Département» est remplacé par «Service».

– Adopté.

ART. 7

**Le Rapporteur.** Cet article concerne l'adaptation de la loi sur le contrôle des habitants.

– Adopté.

ART. 8

**Le Rapporteur.** Cet article concerne le séjour et l'établissement des étrangers. A l'avenir, cela s'appellera le Service de la population et des migrants.

– Adopté.

ART. 9

**Le Rapporteur.** Il s'agit des droits politiques. Le «Département de l'intérieur» est remplacé par le «service compétent en matière de droits politiques».

– Adopté.

ART. 10

**Le Rapporteur.** L'article 10 concerne la loi sur les préfets; le «Département de l'intérieur» est remplacé par la «Direction à laquelle sont rattachées les préfectures».

– Adopté.

ART. 11

**Le Rapporteur.** Organisation judiciaire: le terme «Direction de la justice» sera remplacé par le «Service de la justice».

– Adopté.

ART. 12

**Le Rapporteur.** Assistance judiciaire: il s'agit de remplacer «Département de la justice» par «Service de la justice».

– Adopté.

ART. 13

**Le Rapporteur.** Communes: le «Département» s'appellera «Service des communes».

– Adopté.

ART. 14

– Adopté.

ART. 15

**Le Commissaire.** Cet article est commenté dans le message. J'aimerais apporter un complément: la modification proposée vise à combler une lacune du code de procédure et de juridiction administrative apparue en raison de la distinction claire que fait désormais la LOCEA entre les unités subordonnées et les unités rattachées. Le système actuel des articles 114 et 116 du CPJA, en effet, ne prévoit pas de recours contre les décisions des unités administratives qui sont rattachées administrativement à la Direction, mais qui sont dénuées de la personnalité morale. C'est l'exemple de la Haute école pédagogique, ou encore de l'Office cantonal du matériel scolaire. A noter que cette modification n'aura vraisemblablement pas beaucoup d'incidences pratiques, car ces unités rendent rarement des décisions au sens du CPJA; et lorsqu'elles le font, le recours est généralement prévu dans la législation spéciale. Mais le complément du système des recours du CPJA est souhaitable d'un point de vue théorique.

– Adopté.

ART. 16

(ART. 31 AL. 2)

**Le Rapporteur.** C'est le seul article où la commission propose une modification à l'alinéa 2. «Les fondations qui relèvent par leur but d'une commune ou d'une paroisse sont placées sous la surveillance du conseil communal ou du conseil paroissial concerné et sous la haute surveillance du Service». C'est une proposition qui a été faite en commission et qui a obtenu la majorité.

**Le Commissaire.** Le projet modifie l'article 31 de la LACC pour l'adapter au transfert de la surveillance des fondations. Ce domaine relèvera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, de la Direction de la sécurité et de la justice et non plus de la Direction de la santé publique et des affaires sociales.

Dans son projet bis, la commission parlementaire propose d'établir directement dans le texte légal une distinction entre les deux formes de la surveillance exercée sur les fondations qui relèvent par leur but d'une commune ou d'une paroisse: la surveillance ordinaire dévolue au conseil communal ou au conseil paroissial et la haute surveillance au Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle.

Le Conseil d'Etat convient qu'il est nécessaire de marquer une gradation dans les surveillances tout en restant dans le cadre actuel de la disposition. Il n'est donc pas opposé à qualifier la surveillance qu'exercera le service de l'Etat sur ces fondations. Selon le droit fédéral, la surveillance principale incombe de toute façon à la corporation publique dont la fondation relève par son but. Néanmoins, la notion de «haute surveillance» ne semble pas adaptée à une surveillance exercée par un service de l'Etat. Ce d'autant plus que le service de l'Etat est également autorité de recours contre les décisions prises en la matière par les conseils communaux et paroissiaux.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat, faisant usage de la possibilité qui lui est offerte par l'article 88 alinéa 3<sup>bis</sup> de la loi portant règlement du Grand Conseil, nous propose de retenir l'amendement de la commission parlementaire, mais en y remplaçant les termes «haute surveillance» par «surveillance supérieure». Ce terme de «surveillance supérieure» est déjà connu dans notre législation, puisqu'elle est utilisée par la loi d'organisation tutélaire. Il s'agirait donc de remplacer le terme «haute» par l'adjectif «supérieure».

**Michel Monney (PCS, SC).** J'étais l'auteur de la modification de cet alinéa. J'avais raison et tant mieux: il fallait faire une distinction hiérarchique entre la surveillance de premier niveau et la surveillance de second niveau; on ne peut pas avoir deux fois la surveillance alors que cela concerne deux services différents.

Je peux donc me rallier à la proposition; sur le moment, dans la commission, on n'a pas trouvé d'autre terme que celui de «haute». La proposition du Conseil d'Etat me satisfait pleinement et je vous invite à le suivre.

**Le Rapporteur.** Je crois que le Conseil d'Etat propose de remplacer «haute surveillance» par «surveillance supérieure». M. Monney, qui avait fait la proposition, s'y rallie et je peux aussi me rallier, au nom de la commission, à la proposition du Conseil d'Etat.

– Modifié (selon proposition du Conseil d'Etat et de la commission). L'art. 16 (art. 31 al. 2) est ainsi rédigé:

«Les fondations qui relèvent par leur but d'une commune ou d'une paroisse sont placées sous la surveillance du conseil communal ou du conseil paroissial concerné et sous la surveillance supérieure du Service.»

– Adopté.

ART. 17

– Adopté.

ART. 18

**Le Rapporteur.** Il s'agit de remplacer le «Département des communes» par le «Service des communes».

– Adopté.

ART. 19 À 24

– Adoptés.

ART. 25 À 27

– Adoptés.

ART. 28 À 39

– Adoptés.

ART. 40 À 42

– Adoptés.

ART. 43

– Adopté.

ART. 44

**Le Rapporteur.** Cet article concerne l'ECAB et fixe les attributions du conseil d'administration.

**Michel Monney (PCS, SC).** Je n'ai pas de remarques particulières à faire concernant l'article 44, puisque la loi sur le personnel à laquelle le message faisait référence, nous a été soumise entre-temps et nous avons pu en prendre connaissance dans le détail. En revanche, je voudrais simplement dire et répéter ce que j'ai dit dans l'entrée en matière: le Conseil d'Etat doit se soucier de la responsabilité des membres dans les conseils d'administration et ceci pas plus à l'ECAB que dans les autres conseils d'administration.

**Le Commissaire.** Je prends acte des déclarations de M. Monney.

– Adopté.

ART. 45 À 50

– Adoptés.

ART. 51 À 60

– Adoptés.

ART. 61 À 77

– Adoptés.

ART. 78

– Adopté.

ART. 79

**Le Rapporteur.** Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

– Adopté.

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture***CHAPITRE PREMIER**

## ARTICLE 1

– Confirmation de la première lecture.

**CHAPITRE 2**

## ART. 2 À 5

– Confirmation de la première lecture.

**CHAPITRE 3**

## ART. 6 À 77

– Confirmation de la première lecture.

**CHAPITRE 4**

## ART. 78

– Confirmation de la première lecture.

**CHAPITRE 5**

## ART. 79

– Confirmation de la première lecture.

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 105 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnone (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Corminbœuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey

(UDC/BR), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorret (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Stempf (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Terrin (—/FV), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 105.*

### Projet de loi sur la profession d'avocat (LAv)

Rapporteur: **Pascal Friolet** (PLR, LA)

Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean, Directeur de la justice.**

*Première lecture (suite)<sup>1</sup>*

## ART. 21

**Le Rapporteur.** Nous sommes arrivés à l'article 21 de ce projet de loi. A cet article, la commission vous propose la suppression de l'alinéa 3. Cette disposition impose la conclusion d'une convention collective entre l'Ordre des avocats qui s'y oppose et l'Association des avocats stagiaires qui y est favorable.

L'Ordre des avocats estime que la rémunération des avocats stagiaires ne doit pas être traitée dans la loi sur la profession d'avocat, mais doit continuer à être régie par ses propres recommandations.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai déjà pu dire dans l'entrée en matière, mais souhaite apporter quelques compléments d'informations.

Tout d'abord, il faut savoir que l'Association des stagiaires souhaitait, dans le cadre de la consultation de la nouvelle loi, qu'un nouvel article soit inséré dans le règlement. Je souligne les mots «dans le règlement sur les stages et les examens d'avocat instaurant un contrat-type régissant les rapports de travail liant le maître de stage à son stagiaire». Personne n'a parlé d'une disposition dans la loi. Il est alors difficile de comprendre pourquoi le Conseil d'Etat propose d'établir une telle disposition dans la loi et non dans le règlement.

La question de la rémunération des stagiaires est, évidemment, une question importante, mais qui, préalablement, devrait être discutée avec les intéressés. La commission constate que de telles discussions n'ont pas pu avoir lieu pour les raisons connues. Pour la majorité des membres de la commission, l'essentiel restera toujours, pour un stagiaire, de recevoir une formation adéquate et donc de qualité.

Former un stagiaire n'est pas toujours une chose aisée et nécessite un engagement conséquent de la part du maître de stage qui ne comptera en tout cas pas le nombre d'heures consacré à cette formation. De ce

<sup>1</sup> Entrée en matière le 17 septembre 2002, *BGC* pp. 648 à 651; 1<sup>re</sup> lecture jusqu'à l'art. 20, le 18 septembre 2002, *BGC* pp. 672 à 679.

fait, il ne m'étonne guère qu'actuellement, il n'existe qu'une quinzaine d'études à Fribourg qui offre encore des places de stages, notamment les plus grandes études en ville de Fribourg et à Bulle.

Les recommandations émises par l'Ordre des avocats en 1990 conseillent à leurs membres de rémunérer les stagiaires par un montant de 800 francs les premiers mois, puis de 1600 francs ensuite. La moyenne de ces deux chiffres est donc de 1200 francs. Si l'on adapte ce montant aux renchérissements successifs, pour l'année 2001, on obtient une moyenne de salaire mensuel de 1470 francs, un montant que reçoit le plus grand nombre des stagiaires. Il existe également des salaires nettement au-dessus de cette moyenne. Fribourg est en train d'innover en la matière; est-ce vraiment sensé? Personnellement, j'ai de sérieux doutes. A notre connaissance, il n'existe aucun canton qui a réglé cette question des salaires des stagiaires dans la loi. La moyenne des salaires dans des cantons comparables est la suivante: Berne: 1700 francs; Jura: 1000 francs; Lucerne: 1500 francs; Neuchâtel: 1200 francs; Valais: entre 500 et 1000 francs par mois.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que les salaires fribourgeois se situent à environ 80 % de la moyenne des salaires suisses pour des métiers comparables. En revanche, le coût de la vie est également plus bas à Fribourg qu'ailleurs. Les autres arguments avancés hier par l'Association des avocats-stagiaires aux députés sont soit dénués de fondements, soit tout simplement irréalistes. Prétendre qu'un stagiaire rapporte chaque mois à son maître de stage entre 12 000 et 17 000 francs ne fait que sourire les avocats. Bien sûr, les stagiaires n'ont pas forcément accès à la comptabilité d'une étude de taille moyenne. Les tarifs appliqués par les avocats fribourgeois ne sont, en effet, pas ceux de Genève ou de Zürich. Je vous assure que le jour où le garagiste devra payer un salaire de 3000 francs à son apprenti de première année, il n'en formera plus. Les avocats ne sont pas différents; ils payeront d'abord leur secrétaire qui a une fonction tout aussi importante dans une étude sans être au bénéfice d'un contrat collectif. Pour le surplus, je vous renvoie également à l'argumentaire que vous avait fait parvenir l'Ordre des avocats il y a quelques jours.

Malgré tout, la commission lance un appel aux maîtres de stage qui se sentiraient concernés par la question afin qu'ils versent un salaire équitable aux stagiaires afin qu'ils réexaminent leur position.

Une majorité des membres de la commission vous invite donc à adopter la version bis de l'article 21 du projet, c'est-à-dire la suppression de l'alinéa 3.

**Le Commissaire.** L'article 21 alinéa 3 du projet introduit cette nouveauté: la fixation de la rétribution des stagiaires par voie de convention collective passée entre l'Association des avocats stagiaires et l'Ordre des avocats fribourgeois. A défaut d'une telle convention, le Conseil d'Etat interviendrait par l'édition d'un contrat-type. La proposition du Conseil d'Etat, qui a suivi en cela une requête de l'Association des avocats stagiaires faite dans le cadre de la procédure de consultation, a été combattue par l'Ordre des avocats et elle est aussi refusée par une majorité de la commission parlementaire. Vous avez reçu une prise de posi-

tion des avocats stagiaires et dernièrement, une prise de position de l'Ordre des avocats fribourgeois. Le Conseil d'Etat maintient sa position estimant d'abord que les recommandations de l'Ordre des avocats, jugées vieillottes par certains membres de l'Ordre, sont insuffisantes pour garantir un revenu décent aux stagiaires.

L'Etat doit-il intervenir dans ce domaine? D'aucuns prétendent que les stagiaires sont assez vifs (juridiquement parlant) pour négocier leur rétribution avec leur patron de stage. D'autres avocats estiment que les possibilités de stage vont, avec cette pression financière, se tarir dans le canton. Cependant, dernièrement, l'Ordre des avocats fribourgeois a finalement reconnu, dans la lettre qui vous avait été envoyée, que je cite: «Les salaires proposés peuvent ne pas être suffisants» avant de schématiser (un peu à l'excès, à mon avis) les différentes structures que l'on peut rencontrer dans une étude d'avocat et qui supposeraient des rétributions différentes.

Il faut reconnaître, stagiaires et avocats ne sont pas sur un pied d'égalité pour négocier les salaires, tant il est vrai que certains stagiaires – et cela m'a été dit précisément par des stagiaires – acceptent des rémunérations très basses de crainte de ne pas trouver une place de stage. En outre, l'enquête des avocats stagiaires montre que les recommandations ne sont pas respectées par tous les patrons de stage et pourtant, aux dires d'un avocat en commission, les recommandations, à savoir 800 francs par mois les huit premiers mois et 1600 francs pour le reste du stage, seraient quelque peu vieillottes.

Pour le surplus, je vous renvoie à l'enquête. Je ne discuterai pas le chiffre d'affaires qui a été calculé par les avocats stagiaires. Je ne m'étendrai pas non plus sur les arguments avancés par l'Ordre des avocats, sinon pour exprimer l'avis que quelle que soit la spécialisation de l'étude, la formation du stagiaire doit être assurée et l'on ne peut pas décider au moment de l'engagement des qualités du stagiaire et de son rendement, par conséquent d'un salaire plus ou moins élevé. La convention n'a qu'un but: assurer au stagiaire un minimum décent. Il ne s'agira en tout cas pas d'un montant exagéré. Le Rapporteur de la commission vient de parler d'un montant – il a cité un exemple – de 3000 francs pour des apprentis garagistes en première année d'apprentissage. On sait très bien que cela ne se produira jamais et il n'est pas question d'imposer des montants pareils en première année pour un avocat stagiaire. J'estime que 600 francs par mois est un salaire indécent; et sans convention, je crains que ces exceptions perdurent. Je dis bien «exceptions» car je sais que dans la majorité des cas, les rétributions sont correctes. En d'autres termes, cela ne changerait sans doute rien pour la majorité des avocats maîtres de stage. Par conséquent, je vous propose de maintenir l'alinéa 3 de cet article.

**Bernard Bavaud (PS, FV).** Le paragraphe 3 de l'article 21 a été l'occasion d'un débat nourri et controversé au sein même de la commission. Les arguments de la majorité (6 voix contre 4) sont repris par la longue lettre des représentants de l'Ordre des avocats que tous les députés ont reçue ces derniers jours. Ces

arguments ne nous paraissent pas convaincants. Par contre, nous faisons nôtres les arguments défendus maintenant par M. le Conseiller d'Etat Grandjean.

Le parti socialiste ne voit pas pourquoi les avocats ne peuvent admettre l'idée d'une convention collective pour convenir avec leurs stagiaires de salaires corrects et décents. Les stagiaires souhaitent cette convention qui permettra d'éviter trop d'écarts entre les salaires et, dans certains cas, de verser parfois des salaires indignes.

Quelqu'un, lors de la discussion en commission, a parlé de «salaire au mérite». Le parti socialiste est contre cette manière de voir, ceci également dans d'autres professions. Soyons cohérents, les avocats ne sont pas une élite à part, ils peuvent très bien établir une convention collective pour le bien de tous. Inscrivons dans la loi cette convention collective, nous rejoindrons ainsi la position de la minorité de la commission qui est aussi celle du Conseil d'Etat.

**Madeline Genoud-Page (PCS, FV).** Le groupe chrétien-social vous demande de maintenir cet alinéa 3 comme proposé par le Conseil d'Etat. Celui-ci palliera à des inéquités évidentes dans la rétribution des avocats stagiaires. Ces situations disparates ne doivent pas continuer d'exister. Nous relèverons encore que cette intervention de l'Etat ne se ferait que s'il n'y avait pas d'entente entre l'Ordre des avocats et l'Association des avocats stagiaires.

**Damien Piller (PDC, SC).** Le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, était favorable à la solution du Conseil d'Etat. Permettez-moi simplement de faire état de quelques éléments qui sont intervenus depuis la prise de position de notre groupe.

Le 11 septembre 2002, l'Ordre des avocats fribourgeois, sous la plume de son bâtonnier, M<sup>e</sup> Bruno de Weck, a écrit à l'Association des avocats stagiaires pour suggérer une rencontre destinée à discuter la question de la rémunération des stagiaires et tenter de trouver un terrain d'entente à ce sujet. Cinq jours plus tard, le 16 septembre, l'Association des avocats stagiaires, par une lettre non signée, écrivait au bâtonnier de l'Ordre des avocats en disant qu'il refusait la discussion et qu'il incombait au Grand Conseil de se déterminer. «Les questions litigieuses sont (je cite) désormais, du seul ressort du Grand Conseil».

On ne peut pas se demander si cette lettre est très représentative dans la mesure où elle n'est pas signée. Les renseignements que j'ai pris, laissent apparaître que l'Association des avocats stagiaires n'a pas discuté cet objet et on doit constater un manque manifeste de sérieux du signataire zombi de ce courrier avec lequel il n'est malheureusement pas possible de prendre contact, puisqu'il refuse de sortir de l'anonymat.

Vous conviendrez sans doute qu'on ne peut pas travailler ainsi et si j'en viens, à titre personnel, à vous conseiller de refuser la proposition du Conseil d'Etat et suivre la commission, c'est avant tout pour une question de principe. Il est clair et il est juste que certaines situations de rémunération sont en dessous du seuil ordinaire de tolérance et je peux vous parler très librement de cette question dans la mesure où j'applique depuis fort longtemps des montants sensible-

ment supérieurs à ceux figurant dans les recommandations de l'Ordre des avocats.

Sur le plan de la technique juridique et de la technique législative, on peut se demander s'il faut, pour un nombre limité de personnes, prévoir dans une loi cantonale, l'obligation d'une convention collective à défaut d'accord? Il faut indéniablement susciter la discussion, la concertation et naturellement, pour essayer de trouver un terrain d'entente, il faut être deux. Personnellement, j'estime détestable que les avocats stagiaires (en tout cas la personne qui a écrit cette lettre) refusent le dialogue, alors qu'on doit pouvoir trouver une solution équitable.

Le problème se situe aux plans de la notion et de l'importance que l'on attache au stage. Le stage est-il une période complémentaire de formation et par conséquent, faut-il donner aux stagiaires la possibilité d'être «non rentables»? Personnellement, je suis convaincu que c'est le cas et qu'on doit pouvoir faire faire des recherches juridiques aux stagiaires, leur donner la possibilité d'accompagner le maître de stage lors d'audiences sans avoir un quelconque souci de rentabilité. A l'inverse, il est clair que si l'on estime qu'il s'agit d'un ou d'une juriste qui doit «être rentable» dès le départ, il faut avoir une approche différente des choses. Ceci dit, je rejoins ce que disais tout à l'heure M. le Président de la commission, à savoir qu'il est complètement irréaliste d'imaginer, et c'est un peu facile comme argument, que les avocats se mettent 15 000 francs par mois dans la poche grâce au travail de leur stagiaire. Dès lors, je pense qu'il est sage de suivre la commission.

On a dit aussi, au début de la première lecture, que de toute façon, cette commission était noyauté par les avocats. On peut faire un petit calcul: sur 11 membres, il y avait en fait 3 avocats et un avocat qui ne pratique pas. On doit aussi considérer le manque de sérieux, l'attitude inadmissible de l'Association des avocats stagiaires et je rappelle simplement à cet égard, pour vous montrer la manière de travailler dans ce dossier, que l'Association des avocats stagiaires s'est élevée contre le maintien de la durée du stage à 24 mois, alors qu'à peine une année auparavant, elle a dit exactement le contraire. Soyons dès lors sérieux, suivons la commission et je peux assurer qu'au sein de l'Ordre des avocats, en tout cas, il y a une volonté de trouver une solution équitable.

Je termine en rappelant que nous sommes dans un domaine de la liberté contractuelle et qu'il incombe manifestement, en fait, à la personne qui souhaite faire un stage d'avocat, de discuter aussi avec la personne qui est abordée pour ce stage et de fixer en fait, d'un commun accord, une rémunération équitable.

**Denis Boivin (PLR, FV).** Le groupe libéral-radical vous propose de suivre la proposition de la commission. En effet, nous ne voulons pas que dans la loi sur les avocats, soit inscrit le principe d'une convention collective et encore moins le principe d'un contrat-type qui sera imposé par l'Etat. La liberté contractuelle doit primer. Nous ne devons pas, en instituant des instruments coercitifs, empêcher les études plus petites d'engager, un jour ou l'autre, un voire des stagiaires.

Je rappellerai – et je suis assez bien placé pour le dire puisque j’ai fait un stage d’avocat – qu’il n’y a pas longtemps que l’on n’effectue pas un stage d’avocat dans le seul but de gagner sa vie, comme on le ferait en suivant une voie professionnelle immédiatement en sortant de l’Université (en tant que juriste, par exemple)! Non, on effectue un stage d’avocat en vue d’acquérir une solide formation pratique, en vue de devenir un avocat. Ensuite seulement, on entre dans le monde des affaires et des salaires ou des revenus professionnels pour les indépendants.

Le critère de la rémunération ne doit, dès lors, pas être le critère déterminant qui poussera ou non un licencié en droit à effectuer un stage d’avocat.

Je tiens aussi à rappeler que nous avons décidé en première lecture, de réduire la durée du stage à 18 mois, soit de faire «gagner» 6 mois à l’avocat stagiaire. C’est 6 mois de moins qui séparent l’avocat stagiaire de la vie professionnelle, donc des revenus qui lui permettront d’être pleinement indépendant financièrement.

Je veux bien convenir que la rémunération du stagiaire ne permet pas forcément de vivre, mais si, comme le disent les défenseurs du principe de la convention collective, les avocats gagnent aussi bien, voire même trop bien leur vie, ne pourrait-on pas dès lors exiger d’un avocat stagiaire qu’il contracte un emprunt bancaire qu’il pourra assurément aisément rembourser une fois son activité professionnelle d’avocat entamée, surtout pour une durée d’environ deux ans? C’est ce que font actuellement les indépendants qui désirent se lancer dans une carrière professionnelle.

J’aimerais aussi préciser une chose: déceamment, nous ne pouvons pas soutenir la position d’une association qui ne signe pas ses courriers. Il se pourrait très bien que les courriers reçus émanent d’une personne qui ne serait même pas membre de cette association; je n’irais pas jusqu’à dire que c’est le cas, mais allez savoir! Vous allez me dire que ces jeunes, ces stagiaires ont peur d’éventuelles représailles de leur maître de stage, ce que je peux concevoir. Cependant, il faut savoir: – j’ai été membre de l’Association des avocats stagiaires – que, selon les statuts, un avocat au bénéfice du brevet peut être membre de l’Association des avocats stagiaires (ADAST). Personnellement, j’ai encore été membre de l’ADAST durant quatre ans après l’obtention de mon brevet, ce qui veut dire que si l’ADAST tient une assemblée et décide effectivement de recommander l’adoption d’une convention collective, à ce moment-là, pour être crédible, elle peut faire signer les membres qui sont avocats et qui n’ont absolument rien à craindre, aucune représaille de leur maître de stage. Pour cette simple raison, je vous inviterai donc à ne pas considérer les écrits d’un fantôme qui n’est peut-être même pas de l’ADAST.

**Claire Peiry-Kolly** (UDC, SC). Permettez-moi de repréciser la position du groupe UDC concernant cet alinéa 3 de l’article 21.

Le groupe UDC soutient la proposition de la commission, à savoir la suppression de cet alinéa. A son avis, cette question de rémunération ne doit pas être traitée dans la loi. Il n’appartient pas à l’Etat de gérer dans quelque profession que ce soit, la rétribution que doit octroyer le maître de stage. Il estime que la rétribution

d’un stagiaire – dans l’affaire qui nous préoccupe, d’un stagiaire avocat – doit être traitée entre le maître de stage et l’intéressé sur la base de directives de l’Ordre des avocats.

L’UDC ne conteste aucunement le droit à une juste rémunération pour le stagiaire en cours de formation pratique. L’avocat stagiaire doit pouvoir savoir négocier la question de la rémunération sans que celle-ci soit dictée par un article de loi. Est-il nécessaire de relever que l’avocat stagiaire est encore en formation? La période de son stage est le volet pratique de ses études universitaires. Permettez-moi de souligner que toute profession ou formation à un niveau supérieur demande un certain engagement, parfois avec un budget momentanément pénible; par la suite, l’intéressé(e) ressentira une certaine fierté d’avoir pu se former et de pouvoir transmettre cette volonté d’acquérir une formation sans que la question de sa rétribution ne soit au départ dictée par un article de loi.

L’UDC fait confiance au maître de stage pour qu’il apprécie à sa juste valeur la qualité de son stagiaire.

**André Masset** (PDC, GR). Je ne pense pas qu’un stage puisse se dérouler dans de bonnes conditions si celui-ci doit commencer par une négociation, pour ne pas dire un marchandage salarial. J’estime qu’un salaire minimal doit être inscrit dans la loi, c’est pourquoi, à titre personnel, je soutiendrai la proposition du Conseil d’Etat.

**François Weissbaum** (Ouv, FV). En préambule, je dirai qu’il est inadmissible que le président de la commission soit parfois le porte-parole direct de l’Ordre des avocats.

Pour revenir à la discussion qui nous intéresse aujourd’hui, les salaires alloués aux stagiaires entraînent, il faut le rappeler, le soutien automatique de l’Etat sous différentes formes. Je pense notamment aux primes d’assurance maladie ou à différentes bourses ou prêts sans intérêts.

Pour motiver le maintien de cet article 21 dans son intégralité, permettez-moi de vous donner mon exemple vécu à l’Ecole polytechnique fédérale, à Lausanne.

J’avais obtenu mon diplôme après quatre ans d’études de mathématicien et est arrivée la question de savoir ce que j’allais faire comme travail; une des possibilités était de devenir assistant, un poste un peu similaire à stagiaire. Et lorsqu’on est stagiaire ou assistant à l’Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et que l’on occupe un poste à cent pour cent, j’étais payé, le 1<sup>er</sup> janvier 1991, 3800 francs bruts. Il faut savoir que parmi les différentes charges qui m’incombaient, environ 50 % de mon temps de travail était lié à la formation des étudiants, c’est-à-dire à l’enseignement de différentes méthodes mathématiques. J’étais donc directement efficace; ainsi, on peut déduire que la moitié de mon salaire était directement justifiée par la charge d’enseignement. L’autre moitié de mon salaire, soit 1900 francs bruts, était liée véritablement à un poste de stagiaire. C’était il y a plus de dix ans.

Je pense aussi à cette époque à mes parents: mes parents étaient des ouvriers, ils n’avaient pas la possibilité de m’offrir des études ad aeternam. A 22 ou 23

ans, lorsque la possibilité de devenir assistant m'a été offerte, je devenais aussi indépendant vis-à-vis de mes parents et c'est aussi une manière d'être libre dans ses choix de formation.

Ce petit exemple, qui représente en fait de nombreux cas au niveau de l'assistantat dans les différentes chaires et facultés de nos universités, démontre que l'argent peut aussi avoir son importance dans le choix des voies qu'on a envie de suivre. A partir du moment où vous allez toucher 600 ou 800 francs par mois, ce n'est plus un choix.

Pour ces raisons, le mouvement Ouverture, à l'unanimité, encore une fois, soutient le maintien de l'article 21 proposant l'introduction d'une collection collective.

**Benoît Rey** (*PCS, FV*). J'ai écouté avec une très grande attention la plaidoirie de M. Piller qui a été renforcée par d'autres explications ultérieures. J'ai trouvé cette plaidoirie très intéressante, mais j'estime qu'on se trompe au dernier stade, celui des conclusions qu'elle propose. En effet, si nous prenons la peine de relire, d'une manière assez attentive, cet alinéa 3, celui-ci prévoit que «la rétribution des stagiaires est régie par une convention collective» et à la dernière phrase, à défaut de convention collective, «la rétribution des stagiaires est fixée par un contrat-type arrêté par le Conseil d'Etat». Et il me semble qu'effectivement, nous sommes dans cette situation de défaut parfaitement décrite par M. Piller: impossibilité entre l'Ordre des avocats et l'Association des avocats stagiaires de trouver une entente pour discuter. Il s'agit donc bien là de demander à d'autres personnes de fixer des montants de rétribution minimaux, étant donné que les associations en cause sont incapables de le faire.

**Louis-Marc Perroud** (*PS, SC*). Je soutiens la position du Conseil d'Etat. J'ai donc un avis différent de celui qui vous a été donné par l'Ordre des avocats. Je ne crois pas, comme on l'explique, que le fait d'avoir une convention collective ou un contrat-type qui prévoit un minimum dans la rémunération des avocats stagiaires va avoir pour conséquence de limiter l'accès au poste de stage dans une étude d'avocat. Je ne pense pas qu'il soit utile ou nécessaire de maintenir les postes où il y aurait, où il y a des rémunérations qui sont manifestement insuffisantes par rapport aux prestations effectuées. La problématique du stage a trait à d'autres éléments de réflexion.

C'est celui qui est lié au fait que – et je ne crois pas pouvoir accepter certains propos qui sont tenus dans cette salle –, ce ne sont pas seulement les candidats à la profession d'avocat qui effectuent un stage, ce sont aussi ceux qui veulent avoir une formation complémentaire et qui vont ensuite – il y en a dans cette salle – dans l'administration ou ailleurs; et cela veut donc dire que c'est sur cette base-là aussi qu'il faut finalement réfléchir, ainsi que sur l'évolution de la profession d'avocat. Mais je m'arrête là pour vous dire que ce n'est pas une convention collective prévoyant des rémunérations minimales, décentes et normales qui va mettre en danger l'accès aux stages d'avocat dans le canton de Fribourg.

On a voulu stigmatiser la position des stagiaires qui ont écrit une lettre non signée où ils refusent la discussion. Je ne connais pas l'auteur de cette lettre, mais je voudrais tout de même dire, à la décharge des stagiaires, que l'Ordre des avocats n'a pas été des plus diligents dans tout ce dossier. Il reconnaît lui-même, et comment ne pourrait-on ne pas le reconnaître, qu'on a des normes qui sont désuètes. Elles datent, je crois, de mon stage d'avocat, si je ne me trompe et ce n'est pas hier! Alors, les stagiaires ont voulu négocier, on les a envoyés, comme on peut le dire, «sur les roses». Et ensuite, au moment où le Conseil d'Etat a proposé une réglementation, une façon de sortir du problème, eh bien, les stagiaires ont eu ce qu'on peut appeler un mouvement d'humeur et ont refusé de discuter. Les avocats, en l'occurrence je crois qu'on peut le dire, auraient été bien inspirés de régler ce problème avant et peut-être qu'ainsi, on n'aurait pas fait une heure de débat en Grand Conseil pour le résoudre. Donc, il faut aussi assumer et il ne faut pas seulement rejeter la responsabilité sur les stagiaires. Je voulais rectifier ce que M. Piller vous a dit.

Cela veut donc dire que pour moi, finalement, il s'agit, comme certains l'on dit et je ne vais pas trop allonger, de régler certaines situations qui ne sont pas acceptables. Et contrairement à ce que vous croyez, Monsieur Rey, je crois qu'il y aura un arrangement. Si les avocats et les stagiaires ne sont pas capables de s'entendre, ce sera le Conseil d'Etat qui devra dicter un contrat-type, mais ils s'entendront, entre avocats et stagiaires, à trouver les éléments d'une convention collective. Quand on est avocat et qu'on est stagiaire, on doit savoir un petit peu négocier, cela fait partie de la profession, du moins je l'espère! Ce sera d'ailleurs un bon exercice pour tout le monde si on doit apprendre encore un peu. Alors voilà, les passions tomberont, les avocats... ma foi... il faut aussi de temps en temps se réveiller, cela ne fait pas de mal et on trouvera une bonne convention collective qui supprimera une situation qui ne doit pas perdurer et ainsi, tout le monde sera content. Cet article n'est pas la révolution, il s'agit simplement de corriger certaines situations qui ne doivent pas être maintenues.

**Louis Duc** (*Ouv, BR*). Ah, ah... (*hilarité*)! Personnellement, j'ai aussi beaucoup de peine à comprendre cette attitude totalement fermée. M. Piller, c'est à vous que j'en veux! Vous faites un peu le procès de ceux, celle ou celui qui a envoyé cette missive non signée. Ecoutez voir! Je peux vous dire sûr et certain, ce ne sont ni des maçons, ni des ferblantiers, ni des apprentis pay-sans, ce sont bel et bien des stagiaires. L'autre soir, je m'arrêtais dans une station d'essence... (*hilarité*) – j'ai au moins cette qualité d'être franc – Monsieur Piller, une jolie et gentille fille m'interpelle et me dit: «C'est vous Monsieur Duc?», je lui dis: «Oui, c'est moi, il n'y a pas grand-chose de beau à voir là, mais...». C'est vous qui avez défendu les avocats stagiaires? «Je les ai défendus... Oui, j'ai fait ce que j'ai pu faire...» Et elle m'a dit: «Eh bien, je vous dis merci, je suis dans une étude d'avocats à Fribourg; vous savez, j'ai de bons patrons, mais, ma foi, on n'ose pas signer ces missives». Donc, je ne vous dis pas un mot de blague; Monsieur Piller, je peux comprendre cette attitude, je

peux comprendre cette attitude devant des patrons, notaires, avocats et un petit apprenti, aller signer une missive et l'envoyer aux autorités. Je peux la comprendre, je pense que si j'étais dans le même cas, j'aurais fait la même chose. Donc, je vous prie de revenir sur vos décisions et de comprendre que cette convention est aujourd'hui nécessaire.

**Cédric Castella** (*OUV, GR*). J'aimerais inviter les partisans du «moins d'Etat» et les députés qui sont sensibles à l'augmentation des charges sociales au niveau de l'Etat, à voter oui à la proposition du Gouvernement. En effet, il n'est pas normal qu'il y ait une participation financière importante de l'Etat pour soutenir une profession qui a les moyens de payer de façon décente ses stagiaires. L'Etat jouera ainsi son rôle, c'est-à-dire un rôle subsidiaire.

**Michel Monney** (*PCS, SC*). J'ai pris acte avec stupéfaction de la déclaration de M<sup>me</sup> Peiry au nom de l'UDC. Le groupe UDC conteste donc un droit constitutionnel de la liberté d'association. Madame Peiry, savez-vous que le droit fédéral prévoit la déclaration de force obligatoire des conventions collectives? Vous la niez donc? L'UDC nie donc aussi l'utilité des syndicats pour le maintien de la paix du travail et préfère, sans doute, la grève pour imposer les moyens de négociations. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'imposer une convention collective, sans négociations, mais seulement un contrat-type si les partenaires contractuels ne peuvent pas s'entendre. Je vous invite donc à voter la proposition du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur**. Tout à l'heure, j'ai bien entendu le message de notre Président et je serai bref pour que vous puissiez jouir de votre pause bien méritée. Différents députés sont intervenus pour le compte de leur groupe, ou alors à titre individuel. Je ne reprendrai pas tout ce qui a été dit, mais seulement deux ou trois questions soulevées tout à l'heure.

M. Bavaud et M<sup>me</sup> Genoud ont confirmé leur position de soutien à la version du Conseil d'Etat; c'était bien connu, les arguments étaient aussi connus.

M. Piller, M. Boivin, M<sup>me</sup> Peiry ont apporté le soutien de leur groupe respectif à la version bis.

Je ne m'arrêterai pas à toutes ces interventions, mais je souhaite remercier M. Piller qui a défendu le point de vue de la majorité de la commission et surtout, et c'est important, il a apporté un argument nouveau qui mérite effectivement d'être retenu.

En ce qui concerne l'intervention de M. Weissbaum, je dirai deux choses: M. Weissbaum me reproche (de façon gentille, j'admets) d'être porte-parole de l'Ordre des avocats. Il a partiellement raison, j'en suis membre, mais j'ai surtout mes convictions et je crois que mon appartenance à cette Ordre et ma position de président de la commission ne m'empêchent pas de défendre mes convictions personnelles et c'est effectivement ce que j'ai fait. Donc, c'est faux de m'accuser d'être le porte-parole de l'Ordre des avocats.

La deuxième remarque: M. Weissbaum a parlé de sa propre expérience. Il a parlé de son temps d'assistantat à l'Université de Lausanne. Je lui dirai une simple

chose: comparaison n'est pas toujours raison; il y a notamment une grande différence entre un assistant à l'Université, employé par le secteur public, et un avocat stagiaire lié à son maître de stage par un contrat de droit privé, donc relevant du secteur privé.

Une remarque concernant l'intervention de M. Perroud: j'ai été heureux qu'il s'exprime, je l'attendais depuis longtemps, aujourd'hui, il l'a fait. J'ai beaucoup apprécié le style de son intervention, moins son contenu et je continue à défendre la proposition de la commission.

Pour les députés qui sont intervenus à titre personnel, je prends acte de leurs positions.

Quant à moi, je répète le point de vue de la majorité de la commission, c'est-à-dire la proposition de suppression de l'alinéa 3 de l'article 21 du projet.

**Dominique de Buman** (*PDC, FV*). Le Rapporteur de la commission vient de signaler la position du groupe démocrate-chrétien comme ayant été émise par M. Piller. Je voudrais préciser que sur cet objet, M. Piller s'est exprimé à titre personnel, notre groupe étant de la position du Conseil d'Etat; il s'était exprimé dans ce sens lors de la session de septembre et il n'a pas changé d'opinion.

**Le Commissaire**. Tout d'abord, je remercie M. Bavaud et M<sup>me</sup> Genoud-Page qui, pour leur parti respectif, soutiennent la position du Conseil d'Etat. Je suis content que M. de Buman ait fait cette rectification, parce que je pensais également que le parti démocrate-chrétien avait changé de position puisque M. Piller, en commençant son intervention, s'est exprimé de manière telle que l'on pouvait déduire que le parti démocrate-chrétien n'était plus favorable à cet alinéa 3. Donc, je supposais qu'il avait changé d'idée.

Je regrette que les avocats stagiaires aient refusé d'entrer en contact avec l'Ordre des avocats, bien sûr! Ce qui n'est pas un élément suffisant pour dire qu'on ne propose pas de convention. Mais je regrette tout autant que l'Ordre des avocats ait attendu ce débat pour reconnaître que leurs recommandations étaient vieillottes et pour l'instant, il ne nous en a pas proposées d'autres.

Je dirai à M. Boivin que le Conseil d'Etat sait que le stage n'a pas pour premier but de faire gagner leur vie aux stagiaires, mais il y participe, d'ailleurs, comme pour tout apprenti.

Quant au courrier non signé de provenance douteuse, je ne le pense pas et je suis plutôt de l'idée que les stagiaires, futurs avocats il ne faut pas l'oublier, seraient certainement intervenus pour crier leur indignation si ce courrier n'émanait pas d'eux et qu'ils sont opposés aux recommandations qu'ils nous font.

A M<sup>me</sup> Peiry, j'aimerais dire que le Conseil d'Etat ne veut pas gérer les traitements. Il s'agit – on lui a déjà répondu dans ce sens – d'une convention collective qui devra être discutée entre partenaires et M. Perroud vient de dire qu'il est évident qu'on trouvera une solution et je l'espère; je ne doute même pas que l'Etat soit obligé d'intervenir en dernier ressort parce qu'aucune entente n'aurait eu lieu.

Faut-il que le stagiaire et l'avocat soient vraiment appelés à négocier un traitement à l'entrée du stage?

Personnellement, je ne partage absolument pas cet avis.

Enfin, je remercie MM. Masset, Weissbaum, Rey, Perroud, Duc, Castilla et Monney pour leur soutien à la position du Conseil d'Etat. Et j'aimerais terminer par ceci: si la convention collective est acceptée sur son principe par le Grand Conseil, il s'agira de laisser aux partenaires le temps de négocier, il appartiendra au Conseil d'Etat de prévoir, si nécessaire, une entrée en vigueur différée de l'article 21 alinéa 3.

Bien entendu, je propose que l'on suive la proposition initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote, la proposition du Conseil d'Etat (maintien de l'al. 3 de l'art. 21) est adoptée par 71 voix contre 46. Il y a des abstentions.

– Adopté.

– La première lecture est suspendue. Elle sera reprise ultérieurement.

## Communication

**Le Président.** Aujourd'hui, nous vivons la journée nationale des filles. Le principal but de cette initiative est d'encourager les filles à élargir leur horizon professionnel. Le canton de Fribourg participe à cette journée en autorisant ses collaborateurs à recevoir, sur leur place de travail, leurs filles. Vous me permettez donc de saluer dans cette enceinte:

Anna (qui est au coin du fourneau), venue suivre toute la journée son papa. (*Applaudissements*). Une chose encore, vous l'avez deviné, Anna est la fille de notre Directeur des finances. Peut-être donc qu'Anna est une future conseillère d'Etat, l'avenir nous le dira! En tout cas, nous lui souhaitons, et à travers elle à toutes les filles de notre canton, de découvrir de nouveaux horizons professionnels. Merci de votre attention. (*Applaudissements*).

On me signale qu'il y a aussi la fille de M. Zadory, bravo! (*Applaudissements*).

## Projet de décret relatif à la fusion des communes de Courtaman et Courtepin<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).  
Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf**, Directeur de l'intérieur.

**Le Rapporteur.** Avant d'entrer en matière sur ce projet, je voudrais formuler une rectification: hier, le représentant de la Commission des finances et de gestion, M. Armin Haymoz, a déclaré que les communes qui voulaient fusionner devaient présenter une convention de fusion jusqu'au 30 septembre 2004 pour recevoir une aide. C'est partiellement juste et partiellement faux et cela mérite une précision.

Le Département de l'intérieur et des communes va émettre des directives pour régler la fin du décret, ce qui est tout à fait normal. Toutefois, ce délai au 30 septembre 2004 doit être pris avec retenue, puisque le décret dit tout simplement que les communes qui envisagent une fusion et souhaitent bénéficier d'une aide financière doivent présenter leur demande au Conseil d'Etat au plus tard le 31 décembre 2004. En d'autres termes, si après le 30 septembre 2004, une fusion sérieuse devait être présentée, bien naturellement, elle devrait être prise en considération, mais il est aussi vrai que le Département et la commission souhaitent que les conventions de fusions soient passées le plus tôt possible et si possible, bien naturellement, avant l'automne 2004.

Au nom de la commission des fusions, j'ai le plaisir de présenter deux projets de fusions, soit les septième et huitième projets de l'année, ce qui ramènera le nombre des communes fribourgeoises de 245 au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à 202 au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Projet relatif à la fusion des communes de Courtaman et Courtepin: ce projet démontre, si besoin est, l'efficacité du décret relatif à la fusion. En effet, la commune de Courtaman qui commande 1034 habitants et la commune de Courtepin qui compte 1576 habitants sont toutes deux en classe 4. En d'autres termes, il s'agit de deux communes d'importance moyenne en situation financière saine. Elles ont toutefois décidé de fusionner non pas par besoin, mais par envie et pour ne pas dire par amour. Dans ce sens, il faut féliciter les édiles de chacune des deux communes qui ont su faire passer les intérêts des citoyens avant leurs intérêts propres et le désir de s'unir avant les intérêts nombri-listes. Que les petites communes difficilement viables en prennent de la graine.

Autre élément très favorable: c'est le bilinguisme. En effet, la commune de Courtaman était gérée dans les deux langues. Ce sera aussi le cas de la nouvelle commune qui fait fi de la territorialité, puisque les citoyens pourront bénéficier des deux langues, que ce soit lors des assemblées ou lors des communications écrites. C'est aussi un bel exemple qui démontre que dans notre canton, le bilinguisme peut être vécu de manière pratique, intelligente et en bonne harmonie.

Je formulerai encore deux remarques: tout d'abord, on ne peut que regretter que la commune de Wallenried ait finalement abandonné le train de la fusion, car son mariage avec Courtepin et Courtaman aurait été tout à fait naturel. On ne perd toutefois pas espoir pour l'avenir.

Enfin, le montant de la subvention, soit 1 017 736 francs pourrait vous paraître élevé. En réalité, il s'agit d'une application stricte du décret relatif aux fusions et d'un montant qui correspond précisément au minimum, à savoir 400 francs par habitant environ. Il faut aussi préciser qu'il s'agira d'une nouvelle commune dont la grandeur sera supérieure à la moyenne, puisqu'elle comptera environ 2600 habitants.

C'est à l'unanimité que la commission des fusions vous propose d'accepter ce décret.

**Le Commissaire.** En complément à ce qu'a dit M. le Rapporteur, il s'agit effectivement de déterminer ce que signifie la demande qui doit être déposée avant

<sup>1</sup> Message pp. 807 à 815.

l'expiration du délai. Et pour le Conseil d'Etat, il est évident que dans la demande, figure également la convention de fusion et non pas simplement une intention qui ne serait pas matérialisée.

Pour ce qui concerne la fusion qui vous est proposée aujourd'hui, le Conseil d'Etat s'en réjouit également. Il espère que la souplesse qui a été voulue dans le décret permettra à la troisième commune de venir s'associer au projet, ainsi qu'elle était intégrée au début des négociations.

**François Roubaty** (*PS, SC*). Le groupe socialiste est satisfait des nouvelles fusions soumises aujourd'hui à notre approbation. Des cinq communes actuelles, il n'en restera plus que deux, ce qui portera le nombre de communes de notre canton de 205 à 202.

La fusion Courtepin/Courtaman a réussi à franchir la barrière linguistique. C'est aussi un exemple particulier, car elle réunit deux grandes communes et permettra de former la troisième commune du district du Lac, avec un taux d'impôt de 80 centimes en classe 4. La nouvelle commune débutera dans l'histoire sur des bases solides.

La deuxième proposition de fusion va réunir 4 villages de moins de 300 habitants et couvrira une surface de 10 kilomètres carrés. Cette nouvelle commune, le Glèbe, aura un taux d'impôt de 95 centimes et se trouvera en classe 4.

Pour le travail accompli, je tiens à féliciter toutes les personnes qui ont mené à bien ces fusions, ainsi que les citoyens et citoyennes des communes concernées qui ont ainsi pris une décision importante pour leur avenir. J'aimerais cependant rappeler que le succès engendré par les fusions de communes ne doit pas nous faire oublier les inégalités entre communes, que les fusions devraient contribuer à amoindrir, mais qui restent parfois très importantes. Elles le resteront aussi après l'échéance actuelle des dispositions légales sur les fusions. Certains pensent déjà prolonger le décret actuel pour permettre ultérieurement à d'autres communes de rejoindre le train des fusions. Ce serait un mauvais signal et une incitation malsaine à prendre tout son temps.

Le groupe socialiste est d'avis, au contraire, que le chef du Département doit nous présenter dans les meilleurs délais sa vision de la phase ultérieure, avec des compétences d'intervention de l'Etat pour les communes qui se situent manifestement en dehors d'une fourchette fiscale à définir et qui refusent toute fusion par pur égoïsme. Nous n'attendons pas nécessairement des mesures coercitives, mais par exemple des propositions d'incitations financières négatives qui pourraient être liées aux clefs de subventionnement. En revanche, nous ne pouvons en aucun cas nous contenter des processus de fusions qui, en fin de compte, permettra à certaines communes, peu soucieuses de l'intérêt du canton, de rester à l'écart et de jouer les profiteurs. Je suis certain que M. Corminbœuf a d'excellentes idées à nous proposer et je me réjouis de l'entendre.

**Eric Simonet** (*PLR, LA*). Pour la fusion dans le Lac, on peut constater que si le mariage à trois n'a pas été consommé, le couple Courtepin/Courtaman a été plé-

biscité par plus de 90 % des votants; quel succès populaire! Avec, à la base, comme cela a été dit, deux grandes communes de plus de 1000 habitants chacune, déjà très bien organisées, en classe 4, mais proches de la 3 et un taux d'impôt relativement bas, donc deux communes saines; ça n'était pas une absolue nécessité de s'unir pour survivre! Ce choix de fusion n'a été guidé que par le raisonnable, puisque la collaboration était déjà très poussée entre les deux communes; géographiquement, les deux communes étaient, comme on dit, «appondues».

Le groupe libéral-radical tient à féliciter chaleureusement la population de Courtepin et Courtaman, ses autorités et en particulier les deux syndics actuels MM. Bernard Bourqui et Dominique Pasquier pour cette magnifique réussite. A quelques jours de la sortie du Beaujolais nouveau, j'ai envie de vous dire que le Courtepin nouveau est arrivé, jeune, frais et pétillant! C'est un grand cru qui va bien vieillir et se consommer à merveille.

C'est donc sans réserve que le groupe libéral-radical appuiera le décret de fusion d'une nouvelle commune bilingue de notre canton: Courtepin.

**Béatrice Zbinden** (*CSP, SE*). Die CSP-Fraktion hat vom Dekretsentwurf über den Zusammenschluss der Gemeinden Courtaman und Courtepin Kenntnis genommen und unterstützt diesen einstimmig. Sie gratuliert den beiden Gemeinden zu diesem Entscheid.

**Jean-Claude Rossier** (*UDC, GL*). C'est à une évidente majorité que le groupe UDC approuve ce projet de décret et tient à féliciter chaleureusement les autorités et la population des deux communes concernées.

**Georges Godel** (*PDC, GL*), **président de la Commission des finances et de gestion**. La Commission des finances et de gestion a examiné sous l'angle financier le projet de décret relatif à la fusion des communes de Courtaman et Courtepin.

C'est par 11 voix et une abstention que la Commission vous propose d'adopter le projet tel que proposé.

**Le Commissaire**. Je remercie les députés qui sont intervenus. M. Roubaty se réjouit d'entendre de nouvelles idées, mais comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le dire hier, ces nouvelles idées doivent prendre en compte les réflexions sur la péréquation, la classification et la répartition des tâches; et je rappelle, je l'avais déjà annoncé, qu'à la fin du décret, il y aura d'autres mesures plus contraignantes que nous allons aussi, bien sûr, soumettre au Grand Conseil dans les délais souhaités.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur**. Je n'ai pas de remarques à formuler si ce n'est que je répète que la subvention s'élève à 1 017 736 francs et que ce montant sera versé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, c'est-à-dire une année après l'entrée en vigueur qui aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

– Au vote, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 102 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brännimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Conti (PS/SE), Corminbœuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Viridis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). Total: 102.

*S'est abstenu:*

Schorderet (UDC/SC). Total: 1.

**Le Président.** Je tiens à féliciter la nouvelle commune et je souhaite donc à celle-ci un fructueux avenir. (*Applaudissements*).

**Projet de décret  
relatif à la fusion des communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

**Le Rapporteur.** Au départ, cette fusion regroupait presque le sud du Gibloux, soit les communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod, Villarsel-le-Gibloux, Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz. Au fil des mois, il n'est resté que les quatre communes fusionnantes indiquées tout à l'heure.

Quelques remarques: il s'agit en fait de quatre petites communes, voire très petites communes qui formeront une nouvelle entité qui comptera 918 habitants. C'est dire si, de ce point de vue-là, la fusion était nécessaire.

Du point de vue fiscal, un taux moyen de 95 centimes par franc payé à l'Etat a été décidé, c'est donc un taux tout à fait convenable et correct.

La nouvelle commune sera placée en classe 5 avec un indice de capacité financière de 80,18. L'aide financière s'élèvera à 459 806 francs, ce qui fait une moyenne de 500 francs par habitant et l'on voit là que le décret a un effet important que je qualifierais presque de social, puisque ce sont des communes qui sont en moins bonne situation que la commune dont on a parlé tout à l'heure.

Finalement, le nom de la nouvelle commune, Le Glèbe, ne retient pas la commission qui, sans se prononcer sur ce point, estime qu'on ne doit pas faire échouer une fusion pour cela.

C'est à l'unanimité que notre commission vous propose d'accepter ce projet.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se réjouit du très gros travail de persuasion qui a été fait pour aboutir à ce projet que nous vous présentons aujourd'hui. J'ai aussi félicité tous les acteurs qui y ont cru et qui ont beaucoup travaillé pour essayer d'aplanir les difficultés qui, parfois, surgissent au dernier moment, comme dans de nombreux autres projets; le Conseil d'Etat tenait à le relever et à en féliciter les acteurs.

**Béatrice Zbinden** (CSP, SE). Die CSP-Fraktion hat vom Dekretsentwurf über den Zusammenschluss der Gemeinden Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod und Villarsel-le-Gibloux Kenntnis genommen und unterstützt diesen einstimmig. Wir gratulieren diesen vier Gemeinden zu diesem Schritt und können feststellen, dass nach der Fusion doch eine Einwohnerzahl von 918 erreicht worden ist. Der gewählte Name dieser fusionierten Gemeinde «Le Glèbe» scheint uns nicht sehr angebracht zu sein. Beim Konsultieren der Schweizerkarte konnte ich auch den Namen des Baches «Le Glèbe», nach welchem der Name der neuen Gemeinde gewählt wurde und der durch alle vier Gemeinden fliesst, leider nicht finden. Ich persönlich finde die Wahl dieses Namens nicht sehr ideal, da er für Auswärtige und nicht Ortskundige nicht viel aussagt. Der Name des Gebiets des Mont Gibloux jedoch ist über die Kantonsgrenze hinaus bekannt. Meine Frage: Was bedeutet der Name «Le Glèbe» und gibt es dafür eine Übersetzung?

**Claude Chassot** (Ouv, SC). Il sied aux circonstances que je m'adresse à vous en tant que syndic de l'une des communes fusionnées pour vous donner certaines explications quant au nom de la nouvelle entité politique. Pour votre information, le nom «Le Glèbe» est déjà cité en page 19 de la seconde partie du dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Fribourg (Franz Kuenlin, qui ne vient pas du Gibloux, celui-là), édité en 1832. Vous y découvrirez qu'il s'agit, en réalité, du nom commun attribué aux différents ruisseaux des pentes nord du Gibloux, se rejoignant tous en un point de rencontre précis de nos quatre différents territoires communaux pour ne former qu'une seule rivière qui se jette dans la Glâne, à Autigny, tout simplement. Le nom de «Le Glèbe»,

<sup>1</sup> Message pp. 886 à 893.

assimilé à cette symbolique, a été accepté par la commission des fusions d'une part et par l'ensemble des assemblées communales d'autre part, puisqu'il fait l'objet d'un article de la convention de fusion.

Je souscris à l'idée que si le Grand Conseil a ratifié la convention de fusion donnant naissance à ma commune voisine de Villorsonnens, il n'y a pas lieu de s'opposer au choix démocratique des citoyennes et citoyens des communes concernées aujourd'hui.

Ceux et celles d'entre vous qui font partie d'exécutifs communaux, en phase d'études pour une éventuelle fusion, savent parfaitement à quoi peut tenir la réussite ou l'échec d'une telle démarche. Je tiens à préciser ici que si une première étude englobant les communes de Farvagny et de Vuisternens-en-Ogoz avait malheureusement échoué après plus d'une année et demie de travail, la seconde a failli également capoté. En effet, personnellement, j'avais sollicité l'intervention du préfet de la Sarine pour qu'il remette notamment les pendules à l'heure auprès de certains de mes collègues syndics dans la phase finale du processus de fusion.

Voilà donc les explications que je souhaitais vous transmettre afin de sensibiliser les personnes qui pourraient penser qu'au vu du rythme de croisière qu'a pris la fusiomania, tout n'est pas acquis sans difficultés.

**Jacques Bourgeois** (PLR, SC). Au nom du groupe libéral-radical en préambule, nous tenons à féliciter les communes d'Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-Saint-Laurent, Villarlod et Villarsel-le-Gibloux pour la création de cette future commune de Le Glèbe; et nous venons d'entendre l'explication de M. Claude Chassot concernant l'origine de ce nom. Cette fusion de communes devrait permettre de renforcer les synergies, d'abaisser les coûts de fonctionnement et nous ne pouvons que nous en réjouir.

A cette future commune de Le Glèbe, nous souhaitons plein succès pour les objectifs qu'elle s'est fixés et au nom du groupe libéral-radical, nous vous appelons à soutenir ce décret de fusion.

**Jean-Claude Rossier** (UDC, GL). C'est également à une évidente majorité que le groupe UDC approuve ce projet de décret de fusion. Toutefois, une partie du groupe a été surprise par la dénomination de Le Glèbe, mais ne s'y oppose pas.

Au nom du groupe UDC, je tiens à féliciter tous les acteurs de cette fusion, les autorités et la population.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants et je n'ai pas de remarques à formuler sur l'entrée en matière.

**Le Commissaire.** J'ai un peu de difficulté à imaginer qu'on doive traduire tous les noms francophones; je pense, par exemple à Grattavache ou Gletterens et je ne sais pas quelle serait la traduction. Je pense que là il y aurait peut-être une difficulté à vouloir absolument traduire aussi les noms de tous les petits ruisseaux des autres districts que les députés ne connaissent peut-être pas tellement; quel Gruyérien connaît la Lamba, ou le Bêno qui coulent dans le district de la Broye? Et si cette rivière, Le Glèbe, peut rassembler tous les citoyens des quatre communes, je pense que c'est

quand même une indication suffisante pour l'accepter et il y a aussi l'autonomie communale qui doit être respectée.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLE 1

– Adopté.

ART. 2

**Jean-Pierre Dorand** (PDC, FV). J'ai déposé un amendement à l'article 2 de ce décret et j'aimerais pouvoir le défendre s'il vous plaît. Le mot Le Glèbe, semble-t-il, fait problème. Plusieurs l'ont dit et je choisis d'intervenir maintenant et non pas dans la discussion d'entrée en matière pour ne pas faire échouer le projet, bien entendu. J'ai quelque chose à vous dire à ce sujet.

Le choix du nom d'une de ces entités communales qui figurera sur les cartes fédérales ou cantonales est quelque chose de sérieux qui engage l'avenir. Nous n'avons pas été très brillants en laissant passer Villorsonnens ou La Brillaz. Heureusement qu'Hauterive s'est imposé et non Posécu. Malheureusement, le nom de Le Glèbe sonne un peu ridicule ici. Si un jour, Belfaux et Corminbœuf fusionnaient, ces communes s'appelleraient-elles Le Tigulet?

La commission de nomenclature qui n'est que consultative a rejeté ce nom. Je crois que nous devons être très clairs; malheureusement, elle n'a qu'un droit de consultation. Nous sommes le dernier rempart pour empêcher une chose pas très nette.

Que signifie le mot «glèbe»? Effectivement, c'est un ruisseau. Si vous prenez maintenant le mot français «glèbe», il est féminin et ce mot est défini dans le petit Robert: c'est une motte de terre et je ne crois pas que c'est très bien qu'une commune soit assimilée à cela, c'est un champ, un sol cultivé et dans son sens historique, c'est un fond de terre auquel les serfs étaient attachés et qu'ils devaient cultiver.

En allemand «La glèbe» ist die Scholle, an die Scholle gebunden. Das heisst, ein Boden, der von einem Leibeigenen für seinen Herrn bearbeitet wird.

Je ne crois pas qu'il est très gratifiant pour une commune de s'appeler ainsi. La proposition que je vous fais est la suivante, et c'est d'ailleurs un peu la même que pour les armoiries pour lesquelles les communes n'ont pas réussi à s'entendre si vous lisez l'article 3 de la convention: je vous propose de laisser provisoirement ce nom pour que les conventions puissent entrer en vigueur et je propose que dans une période transitoire de trois ans, une commission intercommunale – pour respecter l'autonomie communale – soit mise sur pied pour proposer au Grand Conseil un nouveau nom plus en rapport avec la géographie et l'histoire.

**Pierre-André Page** (UDC, GL). Je peux comprendre M. Dorand qui a de la peine à accepter que les villages fusionnés négocient un compromis, qui ne constitue pas toujours un nom très heureux, afin de dénommer leur nouvelle commune.

Actuellement, en tant que syndic, je suis membre d'une commission de fusion. Lorsque nous négocions

une fusion, il est très facile de trouver des arrangements lorsque nous parlons de chiffres et nous trouvons toujours un compromis. Quant au nom de la nouvelle commune, il représente souvent la pierre d'achoppement qui peut faire échouer la fusion, car chaque habitant est très sensible au nom de son village. Alors, je vous demande de rejeter cet amendement et de laisser les communes gérer leur fusion afin de leur permettre d'aboutir.

Monsieur Dorand, en tant qu'historien, laissez un peu de travail à vos successeurs qui pourront se poser des questions sur ce vent porteur de fusions qui a marqué ce début de millénaire.

**Cédric Castella** (*Ouv, GR*). J'interviens pour défendre ce terme de «glèbe». C'est vrai que l'étymologie fait bien référence à la terre. Il y a d'autres étymologies possibles qui parlent de «gladius» (le glaive), donc ça n'est pas forcément la seule étymologie possible. Mais même si on prend la terre, j'aimerais rappeler que des linguistes distingués comme André Chouraqui, qui ont fait une traduction intégrale de la Bible, ont choisi de faire un néologisme pour Adam et de l'appeler le «glé-beux» pour rappeler cet Adam qui a été créé à partir de la terre et à qui on a insufflé ensuite la vie par le souffle de Dieu.

Donc, ce terme de «glèbe» n'est pas un terme qu'il faut sans autre mépriser en le réduisant au sens de motte de terre. Il peut y avoir d'autres interprétations bien plus élogieuses de ce terme «glèbe». Je crois que la notion d'autonomie communale qui a été relevée ici est une notion importante. Il est vrai qu'un terme nouveau peut toujours choquer, mais il faut voir les différentes possibilités d'interprétation de ce terme et je vous invite à rejeter cet amendement.

**Le Rapporteur.** Je répondrai tout d'abord en remerciant les deux intervenants, c'est-à-dire MM. Page et Castella. Je me joins à leurs arguments.

S'agissant de la proposition d'amendement de M. Dorand, je répondrai par deux arguments qui sont, à mon avis, assez forts. Le premier: il s'agit d'une question de sensibilité, «des goûts et des couleurs». Ce mot ne vous plaît peut-être pas, Monsieur Dorand, mais il plaît aux gens du lieu. Et si ce mot ne vous plaît pas, que doit-on dire de Corpataux-Magnedens? de Billens-Hennens? Nous ne voulions pas de noms composés et nous les avons acceptés. Que doit-on dire de Villorsonnens? Ou pire – que les habitants de ces régions veuillent bien m'excuser-, de Montécu ou de Grattavache? Alors, si on doit accepter tous ces noms-là, on doit aussi accepter Le Glèbe qui est un nom encore beaucoup plus agréable. Ceci est l'argument sensible.

L'argument juridique, par contre, est évident. Monsieur Dorand, vous devez appliquer la Constitution. Or, la Constitution fédérale, à l'article 50 alinéa 1 et la Constitution cantonale, à l'article 75<sup>bis</sup>, dit ceci: «Les communes sont autonomes dans les limites de la Constitution et de la loi». Aucune loi n'impose des noms de communes. Il y a une liberté totale, les communes sont autonomes et ni les députés, ni M. Dorand ne peuvent y changer quelque chose. Par conséquent, nous pouvons accepter le nom de «Le Glèbe» et je

vous propose, au nom de la commission qui s'est déjà prononcée sur cette question, de rejeter l'amendement et de confirmer le projet de décret.

**Le Commissaire.** M. Dorand a dit qu'on n'a pas été brillant en acceptant La Brillaz. Je trouve, au contraire, qu'on a été brillant en acceptant La Brillaz! Et je constate qu'on a les mêmes lectures, Monsieur Dorand, mais dans la troisième exception que vous avez citée dans le Petit Robert, on dit que c'est uniquement les juristes et les historiens qui accordent cette notion de «glèbe» attachée aux serfs qui cultivent cette terre. Donc, je comprends que ce soit un historien qui soulève cette question.

Et j'ajouterais que pour moi le mot de «motte», même si c'est une motte de terre, n'est pas si négatif que cela. Est-ce que certains d'entre vous ont déjà été en vacances à la Grande Motte? Eh bien, ça ne gêne personne de s'appeler comme cela.

**Jean-Pierre Dorand** (*PDC, FV*). Au vu de ce qui a été dit – je vous ai écoutés avec beaucoup d'attention –, je vais retirer mon amendement. Mais j'aimerais quand même dire une chose ici, c'est que l'on suive un peu plus la commission de nomenclature et qu'on trouve des noms un peu plus géographiques et historiques.

– Adopté.

ART. 3, 4 ET 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, par 107 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Castella C. (Ouv/GR), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Conti (PS/SE), Cominbeuf (PS/BR), Cötting A. (PS/FV), Cötting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Godel (PDC/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel

(PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Tettii (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 107.*

*S'est abstenu:*

Schorderet (UDC/SC). *Total: 1.*

**Le Président.** Je tiens à féliciter cette nouvelle commune et lui souhaite un très bel avenir. (*Applaudissements*).

### Projet de loi modifiant la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Jacques Collaud** (PLR, SC).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Je n'ai pas de remarques particulières à formuler si ce n'est qu'il s'agit d'adapter la loi pour supprimer les noms des anciennes communes et d'y rajouter les noms des nouvelles communes, à savoir: Courtepin et Le Glèbe. Evidemment, la commission vous propose son admission à l'unanimité.

**Le Commissaire.** Je voudrais simplement souligner que le Bureau a décidé dorénavant de ne proposer qu'une fois par année la modification de cette loi, cela pour simplifier les choses puisque jusqu'à maintenant, toute nouvelle fusion était suivie systématiquement de la modification de la loi; comme il s'agit des dernières fusions de l'année, nous vous les proposons à cette session de novembre.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

*Première lecture*

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ARTICLES 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix sans opposition. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M.

(PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgknecht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Clément P.-A. (PS/FV), Corminbœuf (PS/BR), Cotting C. (PLR/SC), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Dorand (PDC/FV), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Geinoz (PLR/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Ith (PLR/LA), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Stocker (PDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Virdis Yerly (PLR/SC), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA). *Total: 94.*

### Postulat N° 211.02 Claude Chassot<sup>2</sup> (conditions d'éligibilité aux fonctions législatives et exécutives)

*(Prise en considération)*

**Claude Chassot** (Ouv, SC). Dans la réponse qu'a donnée le Conseil d'Etat à mon postulat, je constate donc qu'il n'est pas possible qu'une autorité se prononce par voie administrative sur l'inéligibilité d'une candidate ou candidat à des fonctions législatives ou exécutives.

C'est par souci d'éthique et de transparence que j'avais invité le Conseil d'Etat à envisager les modifications légales nécessaires pour remédier à la situation. Entre parenthèses, ce matin, j'ai également pu entendre que la transparence était l'une des trois valeurs auxquelles le futur président du Grand Conseil accordait une attention particulière. C'est donc un souci partagé.

Le Conseil d'Etat me répond que la situation d'une personne candidate à une élection est différente de celle d'une personne postulant à une fonction dans la magistrature. Je suis parfaitement conscient de cette situation; mais par exemple, à un niveau inférieur, pour ce qui est des fonctions judiciaires non permanentes pour lesquelles il est demandé aux partis politiques de proposer des candidates ou des candidats, ces derniers présentent leur casier judiciaire et cela ne pose aucun problème.

<sup>1</sup> Message pp. 896 et 897.

<sup>2</sup> Déposé et développé le 3 mai 2002, BGC pp. 308 et 309; réponse du Conseil d'Etat le 12 novembre 2002, BGC pp. 939 et 940.

On peut donc dire que les candidats à ces fonctions juridiques permanentes ou non permanentes sont présentés par des personnes pour lesquelles la transparence n'est pas forcément exigée. Pour vendre de la limonade dans une petite cafétéria, le Service de la police du commerce et des établissements publics délivrent une patente H pour laquelle on vous demande de fournir une attestation de l'Office cantonal des faillites, une attestation de l'Office cantonal des poursuites et un extrait de votre casier judiciaire. Le Conseil d'Etat aurait simplement pu me répondre qu'il accepte l'idée que toutes les personnes qui se présentent aux fonctions législatives et exécutives déposent leur casier judiciaire. Il appartient dès lors au corps électoral de s'informer en prenant connaissance du dossier des candidats. Libre à lui, par la suite, bien entendu, d'élire des daltones au conseil communal de nos villages, ou des Bernard Tapie comme députés. Néanmoins, ce serait en parfaite connaissance de cause.

**Jean-Denis Geinoz** (*PLR, GR*). Avec ce postulat, la chasse aux sorcières est programmée. Un curriculum vitae, même s'il est bref, et un extrait du casier judiciaire, les deux laissés en pâture à la gente publique, constituent un pas que je ne saurais franchir. En effet, cette motion m'interpelle à plus d'un titre; les conditions d'éligibilité sont déjà réglementées par un article de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Ensuite, je me pose un certain nombre de questions: qui sera apte à juger, sur la base d'un curriculum vitae et d'un extrait du casier judiciaire, si une personne est éligible ou non? Qui traitera les recours éventuels? Que fera-t-on des documents ainsi produits? Qu'en est-il de la protection des données personnelles? Pour régler ces problèmes, je vois déjà l'engagement de deux fonctionnaires supplémentaires au niveau du canton, forcément un crédit informatique et pourquoi pas un juriste à plein temps dans les préfectures? Peut-on se permettre ce luxe pour tenter de régler quelques cas isolés et vraiment très rares?

Et en dernier lieu, je pense que l'actualité nous rattrape. Le conseiller national Maspoli a certainement déposé un curriculum vitae et peut-être un extrait du casier judiciaire. Je vous laisse constater la suite. En résumé, je dirais: au peuple de juger et aux partis de veiller.

Au nom du parti libéral-radical et conformément à la proposition du Conseil d'Etat, je vous demande de ne pas prendre en considération ce postulat.

**Cédric Castella** (*Ouv, GR*). J'aimerais rebondir sur l'intervention qui vient d'avoir lieu: «au peuple de choisir»: mais sur quelles bases? Sur la base de quels renseignements?

On parle aussi beaucoup, entre autre, à cause de la réponse du Gouvernement, des conditions d'éligibilité. Il ne s'agit pas de modifier ces conditions dans le sens de la réponse du Gouvernement, il s'agit de demander que le peuple, le souverain (qu'on appelle aussi parfois le prince) puisse élire, puisse juger en toute connaissance de cause, ce qui est très différent. En définitive, la réponse du Gouvernement au postulat de M. Chassot est une réponse à ce qu'il n'a pas demandé. Et ça n'est pas une réponse à ce qu'il a

demandé. C'est vrai qu'il peut y avoir des problèmes de protection des données, mais c'est vrai aussi, comme on l'a rappelé, que lorsqu'une personne devient un homme politique, elle s'expose. On a parlé du cas Maspoli; effectivement, je pense que l'électeur doit pouvoir savoir s'il est d'accord ou non d'élire un tel personnage. Mais comment pourra-t-il le faire s'il n'a aucun renseignement quand on en vient à dire qu'il n'est même pas nécessaire d'avoir un curriculum vitae, donc pas de présentation du candidat. On en revient à ces fameux candidats dont on ne connaissait même pas la photo lors des dernières élections, qui sont élus sans que personne ne sache de qui il s'agit. Je pense que prendre le peuple au sérieux, c'est lui donner un peu plus de renseignements. Et je crois qu'étudier les tenants et aboutissants de cette demande de transparence est la moindre des choses que devrait accepter ce Parlement.

Je vous invite donc à accepter ce postulat qui, je le rappelle, n'est pas une motion, mais bien une étude de cette problématique de comment donner un maximum de transparence aux personnes qui sont appelées à choisir leurs dirigeants?

**Claire Peiry-Kolly** (*UDC, SC*). Est-il encore nécessaire de rappeler le contenu de l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques? Il est en effet clair que toute personne jouissant de l'exercice des droits politiques est éligible par le peuple aux fonctions publiques. S'il y avait obligation de présenter un curriculum vitae et un extrait de casier judiciaire (ce dernier document qui est une pièce officielle), ne faudrait-il pas alors aussi exiger ces mêmes documents des personnes qui seront appelées ensuite à examiner et à donner leur avis si oui ou non X ou Y peut ou ne peut pas être candidat? Une telle ouverture de documents exigerait inévitablement la mise en place d'un bureau d'examineurs lors de chaque élection. De qui devrait être composé ce bureau? Va-t-on vers la création d'un service de X personnes formées et capables de prononcer l'éligibilité ou l'inéligibilité de X ou Y. Y aura-t-il une voie de recours? Si oui à cette proposition, pourquoi ne pas encore exiger un relevé de l'Office des poursuites et faillites... etc. et d'ici là, la mise en fonction d'une machine de triage?

L'UDC estime qu'il appartient aux partis politiques, aux groupes d'électeurs d'auditionner et de prendre leurs responsabilités face aux personnes intéressées ou sollicitées pour une candidature à une fonction publique. Cette responsabilité revient également aux partis politiques ou groupes d'électeurs en veillant à ce que l'élection tacite qui est maintenue dans la loi lors des élections complémentaires ne se déroule pas ainsi. Avec une majorité évidente, l'UDC dit non au postulat.

**Benoît Rey** (*PCS, FV*). La proposition qui nous est faite, par ce postulat, nous semble, au premier coup d'œil, très positive. En effet, il semble quand même intéressant que le peuple – et il n'est pas question d'interdire les candidatures – puisse décider en connaissance de cause.

Mais après mûre réflexion, je crois que nous devons malheureusement rejeter ce postulat.

La raison en est la suivante: nous allons avoir une inégalité de traitement notoire et crasse entre des gens qui auront été condamnés pour une faute qui peut être qualifiée éventuellement de légère (il n'y a pas de faute légère, mais qualifiée éventuellement de légère) et les personnalités politiques qui font la une des journaux en Suisse, parce que mêlées à des malversations financières, des enquêtes en cours dans des conseils d'administration etc..., des procédures qui durent des années et des années en n'aboutissant pratiquement jamais à des condamnations; la transparence que l'on veut au bas de l'échelle ne s'appliquerait donc pas au haut. Personnellement, je suis contre le fait que l'on cloue au pilori quelqu'un pour une erreur et que d'autres personnes, qui sciemment enfreignent un certain nombre de lois, en soient protégées.

C'est pour cette raison et pour cette raison seulement que nous refusons le postulat.

#### **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

Comme l'a dit M. Rey, à première vue, le postulat déposé paraît devoir rencontrer notre adhésion parce que, effectivement, nous sommes confrontés assez régulièrement à des difficultés dans certains exécutifs où un des principaux reproches concerne justement des élus qui ont encouru certaines condamnations qui leur enlèvent une partie de leur légitimité. Mais un examen plus approfondi nous montre que les difficultés d'application sont vraiment réelles. Le propos de M. Rey rejoint les remarques de la préposée à la Protection des données qui nous demande aussi de quelle façon on va tenir compte des procédures (qui sont nombreuses) qui prennent jusqu'à une dizaine d'années, des procédures en cours à cause de la présomption d'innocence; et on ne pourra effectivement pas tenir compte de ce qui apparaît comme les cas les plus récents et peut-être ceux qui font le plus problème. Il y a également la possibilité de ne soumettre à l'obligation de présenter les extraits des casiers judiciaires, comme cela a été dit, lors des élections des magistrats, que des cercles restreints d'élus et non pas tout un chacun et c'est ce qui nous retient d'accepter le postulat. Par contre, je peux vous dire que nous sommes en train de réfléchir à une modification de la loi sur les communes pour donner davantage de possibilités d'interventions rapides dans les communes en difficulté; aujourd'hui, nous sommes en effet particulièrement démunis sur ce point dans la loi actuelle sur les communes.

Le Conseil d'Etat vous demande de rejeter ce postulat pour les difficultés d'application qu'il a mentionnées. Il y a également un rappel à la responsabilité des partis politiques dans le choix de leurs candidats et c'est, en l'état, ce qui nous apparaissait comme le plus responsabilisant.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est rejetée par 88 voix contre 7. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

## **Rapport**

### **sur le postulat N° 243.00 Gilbert Cardinaux/Fritz Burkhalter (maintien d'abattoirs dans le canton)<sup>1</sup>**

(Discussion)

**Gilbert Cardinaux (UDC, VE).** Je remercie le Conseil d'Etat, plus particulièrement le Service de l'agriculture pour la rédaction de ce rapport.

Le Gouvernement admet qu'il ne peut ignorer le maintien d'un nombre suffisant d'abattoirs afin d'assurer l'approvisionnement du marché de la viande et la promotion des produits agricoles. On constate que 37 % des abattoirs, soit 25 sur 67, ont disparu en dix ans, que ce chiffre augmentera à l'échéance en 2005 lors de l'application des nouvelles normes d'hygiène.

Le souci des postulants est le maintien dans chaque région d'un abattoir à disposition des producteurs de bétail en cas d'abattage d'urgence pour cause d'accident ou de maladie. Les abattoirs de Courtepin et d'Estavayer, qui traitent 80 % des abattages, ne prennent pas en charge ces cas-là.

Quant aux actions envisagées par l'Etat, elles nous laissent un peu songeurs. Continuer d'assurer l'évaluation, mettre à disposition les services de l'Etat et établir des conventions avec les abattoirs, c'est bien gentil, mais l'on n'aborde pas l'éventualité d'une aide financière pour le maintien d'un minimum d'installations dans un canton où l'élevage a une certaine importance, alors que d'autres cantons le font.

Avec ces remarques, nous prenons acte de ce rapport.

**Fritz Burkhalter (FDP, SE).** Ich möchte auch meinerseits den Dank aussprechen an den Staatsrat für die Erarbeitung dieses Berichts. In Anbetracht der Komplexität der Problematik war ich zwar etwas überrascht, wie mager dieser Bericht ausgefallen ist. Den verlangten Bedarfsdeckungsplan konnte ich nirgends finden. Mich hätte es interessiert, wie viele Notschlachtungen es pro Jahr gibt und wie sie bewältigt werden. Es ist richtig, wie es im Bericht erwähnt wird, dass es nicht Aufgabe des Staates ist mit öffentlichen Geldern den Strukturwandel abzuschwächen. Die aktuelle eidgenössische und kantonale Politik hat schon genügend Anmeldungen um Finanzhilfe zu bewältigen. Private Initiative muss nach wie vor der Motor bleiben für die Führung einer Metzgerei oder eines Schlachthofes. Die kantonale Viehversicherungsanstalt kassiert jedoch Prämien von den Viehhaltern und muss als Gegenleistung die Möglichkeit für Notschlachtungen bieten. Wie sie bei dem starken Rückgang der Schlachtbetriebe, 37 % in neun Jahren, diese Dienstleistung zukünftig gewähren will, war die Frage, die durch das Postulat beantwortet werden sollte. So wird das Schlachthaus Freiburg die Hürde 2005 nicht schaffen, sollte nicht noch irgendwo eine halbe Million gefunden werden. Im Schlachthaus Freiburg werden heute eine Grosszahl der Notschlachtungen bewältigt. Ich bin überzeugt, dass wir noch früher als erwartet über diese Thematik sprechen werden.

<sup>1</sup> Message pp. 906 à 910.

**Oskar Lötscher** (*CVP, SE*). Seit dem Inkrafttreten des neuen Lebensmittelgesetzes 1995 wurden 37 % der Schlachthäuser geschlossen. Bis heute haben rund ein Drittel der noch bestehenden die nötigen Massnahmen getroffen. Im Jahr 2005 kann der Kantonstierarzt diejenigen Schlachthäuser, welche den Normen nicht entsprechen, schliessen. Mit den wenigen noch verbleibenden Schlachthäuser ist das Problem der Not-schlachtungen nicht gelöst. Die Antwort unter b) geht in die Richtung, dass die Viehversicherungskasse, die landwirtschaftlichen Organisationen und die gewerblichen Metzgereien zusammenarbeiten müssen. Die zuständigen Dienststellen des Kantons sind auch gefordert, ihre Mitarbeit zu gewährleisten.

**Pascal Corminboeuf, Directeur de l'agriculture**. M. Burkhalter parle d'un rapport qui est maigre. Ceci est vrai, et malheureusement, le rapport confidentiel que nous avons demandé à l'Université de Fribourg, qui compte une cinquantaine de pages et contient une certaine quantité de données sensibles et confidentielles, parce que privées, sur l'état actuel des 42 abattoirs est donc beaucoup moins maigre. C'est pour cela que nous n'avons pas pu le divulguer aux députés. Par contre, c'est une plate-forme de réflexion très intéressante.

Il faut savoir que dans certains cantons, les abattoirs ont pratiquement disparu; Neuchâtel n'avait pratiquement plus un seul abattoir et là, le canton a aidé financièrement pour en garder au moins un. C'est vrai que, concernant l'aide aux petits abattoirs existants, nous sommes pénalisés par le fait que nous avons les deux plus grands abattoirs de Suisse aussi sur notre territoire.

Ce que nous ne disons pas mais qui reste vrai, Monsieur Cardinaux et Monsieur Burkhalter, c'est que le fonds rural, pour autant qu'on remplisse les conditions, c'est-à-dire que plus des 50 % de la demande soit constitués d'agriculteurs, peut entrer en matière sur une aide. Donc, ceci n'est pas supprimé et nous pensons que certains projets, comme par exemple celui de Zollhaus, peuvent et doivent demander l'aide du fonds rural. Je cite: «Par ailleurs, il s'est construit dans le canton de Fribourg un abattoir pour 1,5 million de francs, très récemment, sans aucune demande d'aide de la part de l'Etat.» On a donc les cas de figures les plus différents d'un endroit à l'autre du canton. Il n'en reste pas moins que le Conseil d'Etat souhaite qu'un nombre d'abattoirs suffisant reste, ne serait-ce que pour éviter les problèmes qu'on a eus lors de la propagation de la fièvre aphteuse où par le transport des animaux sur des dizaines ou des centaines de kilomètres, on n'a fait que répandre une maladie très rapidement. Donc l'intérêt du canton à avoir encore des abattoirs et le fait qu'on sache aujourd'hui qu'il en restera au moins une quinzaine déjà assainie, font qu'il est difficile d'imaginer une aide spéciale particulière pour les abattoirs. Par contre, le Conseil d'Etat, comme il le dit dans le rapport, souhaite qu'il y ait encore une desservance suffisante dans chaque district, ce qui paraît être le cas. Aujourd'hui, il y a des abattoirs qui sont en état, comme celui de Châtel-Saint-Denis, et qui sont sous-utilisés, nous le savons aussi et il paraît difficile

d'aider de nouveaux abattoirs quand les existants ne sont pas utilisés et de loin pas à cent pour cent.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Elections

(*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*)

### Election à la présidence du Grand Conseil pour l'année 2003:

Bulletins distribués: 121; rentrés: 121; blancs: 13; nuls: 2; valables: 106; majorité absolue: 54.

*M. Charly Haenni, premier vice-président*, à Vesin, est élu par 102 voix. Il y a 4 voix éparées. Sous les applaudissements, le président du Grand Conseil élu est fleuri et félicité par sa famille, les autorités de la commune de Vesin et les représentants du groupe radical.

**Le Président.** Monsieur le Président élu, je vous présente mes plus sincères félicitations. Vous êtes le nouveau président du Grand Conseil pour l'année 2003. Au nom du Parlement, je vous présente tous nos compliments et tous nos vœux chaleureux.

Votre brillante élection est la preuve manifeste que vous bénéficiez d'ores et déjà de toute la confiance du Grand Conseil. Vous pouvez aborder avec sérénité votre année présidentielle.

Décidément, le district de la Broye s'est bien implanté à Fribourg. Le district est encore bien représenté pour l'année 2003, avec un président venant de la même région. Depuis votre élection en 1991 au Grand Conseil, vous avez su faire preuve d'engagement politique, et montrer le sérieux avec lequel vous avez abordé les problèmes soulevés au cours des législatures ainsi que le dynamisme avec lequel vous travaillez. Vos actions ont été efficaces et appréciées non seulement de la part des députés, mais également de la part des habitants que vous représentez.

Je suis persuadé que vous saurez apporter la même énergie et la même efficacité au poste de président du Grand Conseil. Je vous souhaite une belle année présidentielle proche de la population fribourgeoise et de nos institutions. Merci. (*Applaudissements*).

**Charly Haenni** (*PLR, BR*). Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, C'est avec une émotion certaine et à la fois avec fierté que j'accueille ce verdict des urnes et vous dis merci, toutes et tous, chers collègues, pour la confiance que vous m'accordez dans ce dernier pensum qui mène à la présidence du Parlement cantonal. Je ne sais si je mérite une telle marque d'estime; sachez que je vous en suis très reconnaissant et que je savoure cet instant car, quoi qu'on dise, les élections demeurent un moment fort de la vie démocratique.

Merci, Monsieur le Président, cher Paul, pour vos propos bien sentis, sous forme d'éloges, qui me touchent et qui me vont droit au cœur.

L'honneur de cette élection, je le reporte sur ma commune de Vesin dont les citoyennes et citoyens m'ont

élu – j'avais alors 22 ans – au conseil communal, puis, quatre ans plus tard, m'ont fait confiance en qualité de jeune syndic, une confiance renouvelée durant trois législatures. J'associe, bien sûr, mon district et la région COREB (Communauté régionale de la Broye) qui m'est chère, une Broye qui vit, ma foi, fort bien, il est vrai avec les honneurs présidentiels.

J'adresse aussi un clin d'œil, nous en avons bien besoin ces jours-ci, aux membres du parti radical de notre canton, de mon district et du groupe. Je les ai gardés pour le dessert. Je transmets un SMS, un solide merci sincère à ma famille, à Catherine, Aurélie et Laura, qui m'aident à bien cerner les réalités de la vie quotidienne, qui me font partager les grands bonheurs et les petits malheurs d'une famille et qui font preuve de compréhension à l'égard de mon long engagement politique.

In diesem Augenblick denke ich auch an meine deutschsprachigen Eltern, die schon lange tot sind. Mein Vater war Hufschmied. Er fand Zeit, mir etwas Wesentliches beizubringen.

C'est en forgeant que l'on devient forgeron.

Je le dis sans ambages, c'est sans nostalgie aucune que je quitterai ces vice-présidences, ce purgatoire qui vous conduit peu à peu à l'abstinence des grands débats. Je vous l'assure aujourd'hui, ces deux sièges sont un lieu de purification politique qui pourraient mener, s'ils devaient perdurer, à l'apolitisme. Cela doit, cependant, grandement contribuer à garantir l'impartialité qui sied à la fonction présidentielle de ce Grand Conseil aux forces politiques plurielles.

Ich bin sehr glücklich über diese Wahl und möchte Ihnen herzlich danken. Ich danke Ihnen für das Vertrauen, das Sie mir entgegen bringen. Ich werde dieses Amt zum Wohle aller Mitbürgerinnen und Mitbürger mit bestem Wissen und Gewissen ausüben. Die neue Herausforderung nehme ich gerne an. Ich freue mich auf meine verantwortungsvolle Aufgabe.

Le grand soutien que vous venez de me témoigner m'oblige, et je veux y répondre en m'engageant dans une action de 365 jours, afin de persuader que le Grand Conseil est au service du peuple et répond aux préoccupations des habitants de ce canton ou pour le moins, tente d'apporter des solutions intelligentes à l'organisation de la cité, au sens large du terme.

Die Politik ist wichtig. Ich werde immer wieder versuchen das Interesse dafür zu wecken.

J'aurai l'occasion, dans mon discours d'investiture du 11 février prochain, de développer les axes principaux sur lesquels je baserai ce mandat présidentiel. Dans l'immédiat, vous m'autoriserez ce constat: notre monde devient de plus en plus complexe, notre société de plus en plus éclatée et aujourd'hui, il y a autour de nous beaucoup d'événements que nous ne maîtrisons plus, dont les mécanismes échappent à toute logique. Tout cela, ajouté à un contexte conjoncturel tendu, a pour conséquence de développer un fort sentiment d'insécurité et d'insatisfaction chez les citoyens. Par conséquent, nous devront être davantage proactifs que réactifs, car nous traversons une crise économique surmontée d'une crise de confiance, les récents mouvements de grève sont là pour en témoigner.

Ceci doit nous rappeler, si besoin est, que nous devons prendre en compte, ensemble et de manière perpé-

tuelle, l'élément prioritaire, l'élément fondamental, à savoir l'aspect humain. L'heure est donc une nouvelle fois à la remise en question, une remise en question qui peut aussi être porteuse des germes d'un renouveau. Le récent passé nous a appris que l'avenir se joue avec le respect de certaines règles, non pas uniquement sur le prix de la rentabilité. Certes, pour conserver un équilibre social, il faut une économie saine, mais une économie dont l'indispensable prospérité est naturelle et non artificielle.

Notre mission n'est-elle pas celle d'être les instigateurs du bien-être fribourgeois? Dans cet esprit, j'ose imaginer, à l'initiative du président du Grand Conseil, par exemple, la mise sur pied d'une table ronde avec tous les responsables politiques, afin de réfléchir ensemble à la question suivante: quel canton voulons-nous en 2010?

Wie sehen wir unseren Kanton im Jahre 2010?

Ce thème est, à mes yeux, plus important que celui des élections fédérales 2003. Je souhaite précisément placer cette année 2003 sur trois critères permanents qui doivent redonner à la politique son *prima*, sa primauté: ce sont l'écoute, la transparence et la cohérence – *Bürgernähe*, *Transparenz* und *Kohärenz*.

Trois valeurs essentielles qui résument le style politique que j'entends défendre. Le philosophe et écrivain Denis de Rougemont a écrit: «L'avenir est notre affaire.» Entre tradition et modernité, osons l'avenir et traçons ensemble des perspectives intéressantes et supportables pour la prochaine génération qui utilise, aujourd'hui pour une part, nos structures d'accueil de la petite enfance. La réécriture de notre Charte fondamentale devra aussi nous aider à aller dans ce sens.

Pour conclure, j'é mets le vœu que les élections de ce jour, celles de demain et l'élection fédérale du 4 décembre prochain, se déroulent sereinement pour les candidates et candidats pressentis. Merci de votre attention. (*Applaudissements*).

### **Election à la première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2003:**

Bulletins distribués: 122; rentrés: 117; blancs 14; nuls: 2; valables: 101; majorité absolue: 51.

*M. Rudolf Vonlanthen, deuxième vice-président*, à Giffers, est élu, par 94 voix. Il y a 7 voix éparses. Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri par les représentants du groupe chrétien-social.

**Le Président.** Monsieur le premier vice-président, bravo et sincères félicitations. Votre élection vers l'avant-dernier échelon du perchoir nous réjouit tout particulièrement. Votre personnalité, riche de qualités et de disponibilité, s'est révélée, tout au long de cette année de deuxième vice-présidence. Merci de votre collaboration appréciée et de votre engagement. L'année 2003 sera pour vous une occasion bienvenue de vous familiariser encore mieux avec la procédure et les méandres de la vie parlementaire. Encore mes félicitations. (*Applaudissements*).

### **Election à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2003.**

Bulletins distribués: 122; rentrés: 121; blancs: 24; nuls: 1; valables: 96; majorité absolue: 49.

*M. Dominique Corminbœuf*, à Domdidier, est élu, par 69 voix. Il y a 27 voix éparses. Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri par les représentants du groupe socialiste.

**Le Président.** Monsieur le deuxième vice-président, «Encore un Broyard», serait-on tenté de dire! Pourtant, nous savons que l'élection à la deuxième vice-présidence est toujours plus ardue et que ce sont vos qualités d'homme qui sont à l'origine de votre élection. Et aussi, nous vous transmettons, au nom du Grand Conseil, toutes nos félicitations pour votre élection et nos vœux les plus chaleureux vous accompagnent pour l'année 2003. (*Applaudissements*).

#### **Election à la présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2003:**

Bulletins distribués: 122; rentrés: 119; blancs: 23; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

*M. Claude Lässer*, vice-président du Conseil d'Etat, à Marly, est élu par 95 voix. Il y a 1 voix éparse. Sous les applaudissements du Grand Conseil, le président du Conseil d'Etat élu est fleuri et félicité par sa famille, les autorités de la commune de Marly et les représentants du groupe radical.

**Le Président.** M. le Président élu du Conseil d'Etat, je vous adresse les félicitations et les compliments du Grand Conseil pour votre élection à la tête de l'exécutif de notre canton; cette plus haute charge fribourgeoise, nous sommes persuadés que vous saurez l'assumer avec toute l'intelligence et l'expérience qui vous caractérisent.

Monsieur le Président, en 2003, vous ne serez pas entendu, vous serez écouté avec attention par toutes vos concitoyennes et concitoyens. En effet, chacune et chacun connaissent votre sens du devoir et de l'Etat. Vous aurez besoin de toutes vos qualités pour conduire un collègue qui travaille pour le mieux-être de la population fribourgeoise, dans une période difficile de morosité économique et sociale. Pourtant, ce collègue n'a jamais fini de nous surprendre et vous saurez mener ces actions avec succès sur le chemin parfois difficile de la politique cantonale.

Monsieur le Président, nous vous souhaitons une belle et fructueuse année 2003.

**Claude Lässer, Directeur des travaux publics.** Monsieur le Président, Monsieur le Président élu, Mesdames et Messieurs les députés, Mesdames et Messieurs,

J'aimerais tout d'abord vous remercier pour la confiance que vous venez de me témoigner en m'éliant à la présidence du Gouvernement cantonal pour l'année 2003. Un merci particulier au Président pour ses paroles qui m'ont touché.

J'aimerais reporter cet honneur sur ma famille, en particulier sur mon épouse qui devra évidemment supporter encore plus d'absences et ce n'est pas dans cette enceinte qu'il est nécessaire d'insister sur le rôle essentiel du conjoint pour exercer une fonction politique.

J'aimerais également y associer mon parti qui revoit accéder l'un des siens à cette charge, après une longue période de disette, puisque le dernier président radical fut M. Hans Baechler, en 1989, c'est-à-dire il y a déjà 14 ans. Et j'aimerais également avoir une pensée pour ma commune de Marly et pour mon district où et d'où j'ai développé toute mon activité politique.

Un canton, c'est, bien entendu, l'addition d'un certain nombre de communes, un nombre par ailleurs variable qui, fort heureusement, va encore se modifier, c'est l'addition d'un certain nombre de régions. Mais c'est une addition particulière en ce sens que un et un ne font pas forcément deux, mais dans ce cas, devraient idéalement faire deux et demi ou trois. Les synergies, contrairement à ce qu'on croit, ne sont pas qu'une notion de soustraction, mais peuvent, doivent aussi signifier un plus. Il faut bien admettre que parfois, l'intérêt cantonal peut ne pas toujours se recouper avec l'intérêt communal ou régional. Dans ce sens, le rôle des élus cantonaux n'est pas toujours simple, puisque représentants d'une région, ils doivent garder à l'esprit l'intérêt supérieur de l'ensemble du canton. C'est le défi que l'on doit relever lorsqu'on exerce une charge cantonale.

Et c'est bien dans cette optique que le collège gouvernemental souhaite poursuivre sa collaboration avec le Grand Conseil. C'est en tout cas la ligne que je m'efforcerai de suivre, comme mes prédécesseurs, durant toute l'année à venir.

Les mutations et changements que nous ressentons et vivons quasi journalièrement annoncent vraisemblablement une époque charnière dans l'histoire, non pas seulement de notre canton, mais probablement de notre pays. Cette collaboration constructive entre parlement et exécutif me paraît, par conséquent, particulièrement importante pour faire progresser notre canton et façonner l'avenir de ses habitants.

Je me réjouis d'ores et déjà de ce travail en commun; je me réjouis d'aller à la rencontre des différentes régions et sensibilités de notre cher canton en compagnie, souvent, de votre nouveau président que je félicite, par ailleurs, pour sa brillante élection.

Avant de terminer mon propos, j'aimerais encore remercier mon prédécesseur qui a su présider le Conseil d'Etat avec un esprit constructif et collégial. J'espère pouvoir poursuivre dans cette ligne. Nous aurons, en particulier, à mettre en œuvre le programme gouvernemental qui, tout en restant, bien évidemment et tout naturellement dans la ligne de la précédente législature, est certainement plus ambitieux qu'il n'y paraît, notamment parce que les projections financières qui l'accompagnent annoncent d'ores et déjà des efforts importants complémentaires pour obtenir des résultats plus satisfaisants.

J'aimerais, en outre, exprimer ma reconnaissance à mes collègues pour leur coopération sur laquelle je sais pouvoir compter, ainsi qu'aux Chancelier, Vice-Chancelier et au personnel de la Chancellerie, pour leur appui indispensable. Puisse 2003 être caractérisé par des débats et travaux guidés par l'intérêt général cantonal, au-dessus des combats idéologiques et électoraux. Souhaitons que cette année soit favorable et positive pour notre canton. Merci de votre attention. (*Applaudissements*).

### **Election du président du Tribunal cantonal pour l'année 2003:**

Bulletins distribués: 111; rentrés: 103; blancs: 5; nul: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

*M. Roland Henninger, vice-président du Tribunal cantonal, à Fribourg, est élu par 97 voix. Il y a 1 voix éparse. (Applaudissements).*

### **Election à la présidence du Tribunal administratif pour l'année 2003:**

Bulletins distribués: 110; rentrés: 103; blancs: 11; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

*M. Christian Pfammater, vice-président du Tribunal administratif, à Prez-vers-Noréaz, est élu par 92 voix. (Applaudissements).*

---

### **Commissions**

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du vendredi 25 octobre 2002*

### **Projet de loi sur l'assurance des animaux de rente (LAAR)**

M. Gilles Schorderet, président, et M<sup>me</sup> et MM. Nicolas Bürgisser, Fritz Burkhalter, Jean Deschenaux, Louis Duc, Christian Ducotterd, Josef Fasel, André Remy, Martine Remy, François Roubaty et Jörg Schnyder.

### **Projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à la LPers (statut du personnel de l'Etat)**

M. André Ackermann, président, et M<sup>mes</sup> et MM. Antoinette Badoud, Solange Berset, Hans-Rudolf Beyeler, Marie-Hélène Brouchoud-Bapst, Georges Emery, Max Felser, Marc Gobet, Heinrich Heiter, Isabelle Joye et Hans Stocker.

### **Projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'aménagement du bâtiment L'Industrielle sis à la route des Arsenaux 17, à Fribourg, et destiné au Registre cantonal du commerce**

M. François Audergon, président, et M<sup>mes</sup> et MM. Willy Audergon, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel, Pierre Gex, Bruno Jendly, Ursula Krattinger-Jutzet, Pierre-André Page, Annelise Pittet, Jean-Claude Schuway et François Weissbaum.

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du jeudi 14 novembre 2002*

### **Projet de décret relatif à la révision de l'article 64 de la Constitution cantonale (création d'un Conseil supérieur de la magistrature)**

– Objet confié à la Commission de justice.

### **Projet de décret relatif à l'aide financière de l'Etat pour les travaux de l'assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg**

– Objet confié à la Commission des finances et de gestion.

---

La séance est levée à 12 h 15.

*Le Président:*

**Paul SANSONNENS**

*Les Secrétaires:*

**René AEBISCHER, chancelier**

**Gérard VAUCHER, 2<sup>e</sup> secrétaire**

**Marie-Claude CLERC, adjointe**

---